

## Rapport d'enquête

2022-00279

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant les décès de

**Norah Carpentier**

2020-04602

**Romy Carpentier**

2020-04603

**Martin Carpentier**

2020-04833

M<sup>e</sup> Luc Malouin

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	3
IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES .....	4
CIRCONSTANCES DES DÉCÈS .....	4
EXAMENS EXTERNES, AUTOPSIES ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES .....	5
ANALYSE.....	6
Qui était Martin Carpentier ? .....	6
Le moment du décès de Norah et Romy Carpentier .....	9
L'enquête policière .....	17
Les premières démarches d'enquête .....	17
La recherche terrestre .....	23
Les partenaires disponibles pour la recherche terrestre.....	30
Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) .....	30
Les agents de protection de la faune .....	31
L'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBR) .....	32
Alerte AMBER et alerte médiatique .....	34
Alerte AMBER .....	34
L'alerte médiatique .....	35
L'Unité des mesures d'urgence.....	36
Les recommandations .....	39
CONCLUSION .....	44
RECOMMANDATIONS .....	44
ANNEXE I.....	46
ANNEXE II.....	49

## INTRODUCTION

Le 8 juillet 2020, un accident d'automobile survenait sur l'autoroute 20 tout près de la municipalité de Saint-Apollinaire. Martin Carpentier et ses deux jeunes filles prenaient place dans l'automobile.

Les trois occupants se sont avérés introuvables à la suite de cet accident et la Sûreté du Québec a mis en place des opérations d'enquête et de recherche pour les retrouver.

Le 11 juillet, en fin d'avant-midi, Norah et Romy étaient découvertes décédées dans la forêt par des chercheurs alors que Martin Carpentier a été retrouvé décédé le 20 juillet à la suite d'une information d'un citoyen.

Conformément à la Loi, M<sup>e</sup> Sophie Régnière, coroner, a investigué ces trois décès et, le 25 octobre 2021, M<sup>e</sup> Régnière a produit trois rapports d'investigation concernant ces décès. M<sup>e</sup> Régnière a analysé l'ensemble des faits qui ont été soumis à son attention et en a tiré certaines conclusions factuelles. De plus, elle a émis plusieurs recommandations.

À la suite de ces rapports, de nombreuses questions ont été soulevées publiquement par plusieurs intervenants.

Devant toutes ces questions, le 23 mars 2022, la ministre de la Sécurité publique a demandé à la coroner en chef d'ordonner une enquête publique concernant ces décès, le tout conformément à l'article 106 de la Loi sur les coroners.

Le 13 avril 2022, j'ai été mandaté par M<sup>e</sup> Pascale Descary, coroner en chef, pour présider la présente enquête.

Les audiences publiques ont débuté le 13 février 2023 et se sont terminées le 12 mai 2023.

Les personnes intéressées m'ont fait parvenir leurs mémoires et le 15 juillet, j'ai pris le dossier en délibéré.

Voici donc mon rapport d'enquête publique faisant suite à l'audition de nombreux témoins, l'analyse de plus de 700 documents et/ou pièces produites en cours d'audition et la lecture attentive de plus de 250 pages des mémoires des personnes intéressées.

J'ai choisi de garder ce rapport simple et le plus compréhensible possible en ne donnant que les faits utiles, essentiels et pertinents pour bien comprendre le dossier.

## IDENTIFICATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES

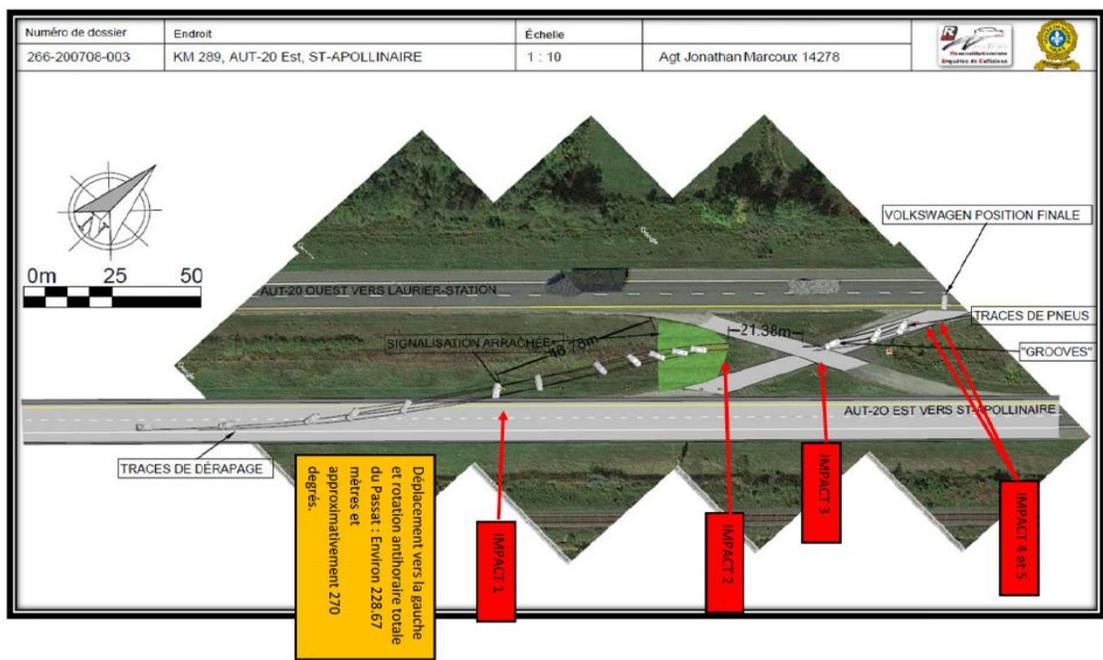
Martin, Norah et Romy Carpentier ont tous été identifiés par comparaison du profil génétique (analyse ADN) à la suite d'expertises en biologie effectuées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal (LSJML).

## CIRCONSTANCES DES DÉCÈS

Le 8 juillet 2020, vers 20 h<sup>1</sup>, Martin Carpentier quitte son domicile au volant de son automobile (Volkswagen Passat 2008) en compagnie de ses deux filles, Norah et Romy. Ils veulent aller manger de la crème glacée à un commerce situé à quelques kilomètres de leur domicile.

Les trois personnes se rendent au commerce prévu vers 20 h 14. Par la suite, vers 20 h 33, ils arrêteront dans un dépanneur pour acheter, entre autres, des friandises.

Selon les données du cellulaire de M. Carpentier, ils arrêteront à 20 h 54 dans un autre commerce de restauration rapide et reprendront la route en direction est via l'autoroute A-020. Vers 21 h 10, M. Carpentier opérera un demi-tour en utilisant un croisement pour véhicule d'urgence sur la même autoroute et se dirigera vers l'ouest. À 21 h 17, il enverra un texto à sa nouvelle conjointe lui réaffirmant son amour. À 21 h 25, il perdra le contrôle de son véhicule automobile, traversera un croisement situé sur le terre-plein central et le véhicule terminera sa route sur la voie inverse de l'autoroute A-020 au km 228, soit en direction ouest. Le graphique suivant, extrait du rapport du reconstitutionniste de la Sûreté du Québec montre bien l'embarquée faite par le véhicule de M. Carpentier<sup>2</sup> :



<sup>1</sup> Les heures sont extraites du téléphone cellulaire de M. Carpentier et il peut y avoir une variation de quelques minutes avec les heures notées par la Sûreté du Québec lors de la création de la carte d'appel.

<sup>2</sup> Pièce C-5, p. 17.

Dans les instants suivants, un appel est fait au 911 par des témoins de l'accident pour demander des secours. Les policiers arrivent dans les minutes suivant l'accident sur les lieux de celui-ci. Ils ne trouvent aucun des passagers et entreprennent des recherches pour les retrouver sur le terre-plein central, mais sans succès.

Les pompiers de la municipalité de Saint-Apollinaire se rendront sur place vers 21 h 35. Ils ratisseront les alentours sur une distance de 200 mètres en amont et en aval du véhicule, sur le terre-plein central et également les fossés au nord et au sud de l'autoroute sur une largeur d'environ 100 mètres sur la même distance.

Toutes ces recherches s'avérant vaines, un maître-chien est demandé sur place. Ce dernier se présentera sur les lieux et débutera ses recherches vers 22 h 45. La recherche n'a donné aucun résultat et il cessera ses activités vers 2 h le 9 juillet au matin.

D'autres recherches seront entreprises au matin et dans les jours suivants. Je détaillerai ces recherches plus loin dans mon analyse.

Pour ce court résumé des circonstances des décès, il me suffit de mentionner que les chercheurs découvriront les corps de Norah et Romy Carpentier le 11 juillet 2020 à environ 2,5 km du lieu de l'accident. Les décès seront constatés par un médecin de l'Hôtel-Dieu de Lévis le même jour.

Le corps de Martin Carpentier sera découvert le 20 juillet, pendu à un arbre, quatre kilomètres plus loin du lieu de décès de ses filles, à six kilomètres du lieu de l'accident. Deux policiers constateront le décès étant devant un cas de mort évidente.

## **EXAMENS EXTERNES, AUTOPSIES ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Une autopsie a été pratiquée sur le corps de Norah Carpentier le 12 juillet 2020 au LSJML. Dans son rapport, le pathologiste a décrit un important traumatisme craniocérébral contondant, caractérisé par la présence de multiples fractures du crâne centrées sur l'arrière de la tête, d'hémorragies sous-durale et sous-arachnoïdienne et d'une dislocation atlanto-occipitale (dislocation entre le crâne et la première vertèbre cervicale). Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au LSJML. L'alcool était non décelable. La présence d'un médicament qui lui était prescrit a été détectée. Aucune autre substance, médicament ou drogue d'abus n'a été décelé.

Une autopsie a été pratiquée sur le corps de Romy Carpentier au même endroit et à la même date. Dans son rapport, le pathologiste a décrit un important traumatisme crânien contondant avec la présence de multiples fractures du crâne et du massif facial à droite. Aucune autre lésion contributive au décès n'a été relevée.

Des analyses toxicologiques ont été effectuées au LSJML. L'alcool était non décelable. Aucune autre substance, médicament ou drogue d'abus n'a été décelé.

Un examen externe du corps de Martin Carpentier a été fait le 21 juillet 2020 au LSJML. La présence d'un sillon et d'un lien de pendaison, de même que la concordance entre eux, a été notée. Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

Compte tenu de l'état du corps de M. Carpentier, il a été impossible de prélever des liquides biologiques et de procéder à des analyses toxicologiques.

## **ANALYSE**

### **Qui était Martin Carpentier ?**

M. Carpentier était un travailleur de la construction sans histoire particulière. Il n'avait pas de dossier judiciaire et les banques de données des corps policiers sont muettes à son sujet.

Au niveau médical, il n'y a aucun élément particulier. Il était suivi par son médecin de famille et, hormis un problème à la glande thyroïde, il était en bonne santé. Il avait fait un début d'état dépressif au cours de l'année 2010, mais la situation s'était rétablie avec la prise de Synthroid®<sup>3</sup>.

Il consommait peu d'alcool. Il fumait occasionnellement le tabac et prenait parfois du cannabis. Selon certains proches, il avait augmenté sa consommation de cannabis ces derniers temps.

Il n'avait pas véritablement de cercle social ni d'amis très proches. Pas plus qu'il n'avait de passe-temps ou de passion pour une activité quelconque. Ses proches diront qu'il parlait peu, se confiait rarement et avait tendance à garder pour lui ses problèmes. Il était connu à son travail comme un très bon travailleur, calme, posé et qui effectuait sans problème toutes ses tâches. Rarement il levait le ton et il n'y avait jamais d'imprévu dans son travail pour le contrarier ou le déranger réellement. Sur un chantier de construction, il était un leader avec ses collègues de travail.

Il a cependant commencé à être plus anxieux à cause de la pandémie. Il a été en arrêt de travail pendant un certain temps et cette situation l'a insécurisé au niveau financier. Il a par la suite commencé un travail de nuit et il n'allait pas bien pendant cette période, étant incapable de récupérer son sommeil pendant la journée. Depuis le mois de juin 2020, il semblait plus fatigué et dépressif. Il aurait consommé un peu plus de cannabis à partir de ce moment.

M. Carpentier habitait un duplex et ses ex-beaux-parents habitaient le duplex voisin. La cour était commune et les enfants pouvaient aller voir leurs grands-parents à leur convenance. Ces derniers gardaient régulièrement les enfants pour aider les parents avec leurs horaires de travail.

Son ex-belle-mère et grand-mère des enfants en parlera comme d'un excellent gendre, qui faisait partie de la famille. Selon elle, il était un bon père et elle qualifiera son amour pour ses filles de *fusionnel*.

Il avait la phobie de perdre la garde de ses filles. Pourtant, toutes les personnes autour de lui mentionnaient que jamais il ne perdrait cette garde et qu'il était un bon père pour ses filles.

Son ex-belle-mère a aussi remarqué qu'en mars 2020, il était plus nerveux, avait maigri et exprimait parfois des choses incohérentes. Il avait rapporté que les compagnons de travail sur le chantier lui mentionnaient que ce serait la guerre lorsqu'il demanderait le divorce et que son ex-conjointe allait lui enlever ses enfants.

---

<sup>3</sup> Nom commercial du lévothyroxine.

En juin 2020, devant son comportement différent, elle lui a demandé s'il faisait une dépression. Il lui a répondu qu'il irait voir son médecin de famille. Effectivement, un médecin de famille lui a prescrit un médicament pour traiter son insomnie situationnelle.

Il s'est rendu chez son ex-belle-mère le 6 juillet. Elle notera que cette journée-là, il était en sueur, plus nerveux, agité et amaigri. Il lui a mentionné qu'il ne voulait pas divorcer ni vendre la maison. Il avait visité une nouvelle maison et sentait qu'il avait de la pression de sa nouvelle conjointe pour régulariser sa situation et éventuellement faire vie commune ensemble. Cependant, il a mentionné qu'il voulait rester où il habitait.

Le 8 juillet, les grands-parents recevaient tous leurs petits-enfants et certains membres de leur famille. Comme la cour arrière était commune, M. Carpentier a participé à cette fête familiale et a préparé le souper pour tout le monde. Il semblait bien et personne n'a remarqué quoi que ce soit d'anormal dans son comportement.

Après le souper, il a communiqué avec sa nouvelle conjointe pour l'inviter à aller manger de la crème glacée avec ses filles. Cette dernière avait déjà une activité de prévue et a donc décliné l'offre. La conversation n'a pas dû être très agréable, car elle lui textera plus tard : *Je m'excuse si j'ai été un peu bête tantôt.*

Il faut préciser que sa nouvelle conjointe aimait plus ou moins la situation dans laquelle se trouvait M. Carpentier, puisqu'elle sentait qu'il ne s'affirmait pas réellement et qu'il *marchait sur des œufs* quand il était question de sa relation avec son ex-conjointe. Il était incapable de dire non aux changements de garde demandés par la mère des enfants et cela bouleversait souvent les plans du couple. Elle n'appréciait pas tellement de se retrouver dans la cour arrière de la résidence de M. Carpentier où la famille de son ex-conjointe se retrouvait également. Elle appréciait plus la tranquillité et faire des activités avec M. Carpentier.

Il faut ajouter qu'il avait entrepris des procédures en divorce et demande de garde d'enfants et qu'il avait rendez-vous avec son avocate le 9 juillet en après-midi. Il avait reçu un projet de demande en divorce de la part de son avocate quelques heures avant l'accident.

Son collègue de travail dira<sup>4</sup> :

*Oui, après le covid vers la mi-avril, Martin avait décidé qu'il voulait la garde totale de ses 2 filles. Il considérait qu'elles étaient mieux avec lui et qu'il s'en occupait déjà majoritairement du temps. Il voulait ainsi couper la pension de 300-400 \$, il considérait qu'il était plus apte à s'occuper de ses filles, la mère est moins présente. Donc, il avait contacté une avocate pour préparer la demande. Il avait déjà eu une rencontre avec cette avocate et la prochaine était fixée pour le jeudi 14 h 30, le jour après l'accident. Il était plus fatigué aussi, à cause du travail plus demandant après le covid (chiffres de soir et nuit). Il était très concerné et préoccupé par cette situation. Il craignait la réaction de la mère des filles.*

D'autres compagnons de travail lui mentionnaient que ce serait la guerre avec son ex-conjointe pour la garde de ses enfants.

Au vu de l'ensemble de la preuve, il est clair pour moi que M. Carpentier, le 8 juillet 2020 :

---

<sup>4</sup> Pièce C-3.36B.

- Montrait des signes de dépression ;
- Avait beaucoup maigri ;
- Se sentait tiraillé entre sa volonté et celle de sa nouvelle conjointe qu'il divorce et vende la maison où il habitait ;
- Voulait entreprendre des procédures en divorce, mais avait une peur viscérale de perdre la garde de ses filles ;
- Que cette peur a été amplifiée par les commentaires de ses compagnons de travail ;
- Était hyper possessif envers ses filles, fusionnel avec elles et acceptait mal que d'autres que lui s'en occupent ;
- N'avait pratiquement aucune vie sociale et que toute sa vie était concentrée sur ses filles ;
- Parlait peu, gardait ses problèmes pour lui et ne laissait rien voir.

Lorsqu'il est parti avec ses filles le 8 juillet vers 20 h pour aller manger de la crème glacée, je crois qu'il était dans l'ambiguïté quant à la suite des choses dans sa vie. Il était très ambivalent à l'idée de vendre la maison qu'il habitait pour en acheter une avec sa nouvelle conjointe et devait aller signer sa demande de divorce le lendemain après-midi : deux choses qui le stressaient énormément. Qui plus est, il venait d'avoir une discussion plus ou moins agréable avec sa nouvelle conjointe.

La soirée du 8 juillet 2020 était une belle soirée chaude. Je crois que tout en réfléchissant, il a pris la route après avoir acheté de la crème glacée sans nécessairement avoir un but précis. Il devait revenir à la maison et effectivement, à 21 h 10, il a opéré un demi-tour sur la route en direction de son domicile.

À 21 h 17, il envoie un texto à sa nouvelle conjointe tout en conduisant. A-t-il fait une fausse manœuvre à ce moment ? Ou s'est-il tout simplement retourné quelques secondes pour aider sa fille assise à l'arrière de l'auto pour une raison quelconque ? A-t-il eu un moment de distraction pour quelque chose qui s'est passé dans l'automobile ? Nous ne le saurons jamais, mais le résultat est qu'il a perdu la maîtrise de son véhicule. Je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'un geste volontaire, mais bien d'une perte de maîtrise de son véhicule automobile.

Cet accident qui a mis en danger la vie de ses filles est le moment où il a basculé. Lui, un bon père de famille, comment pouvait-il mettre la vie de ses filles en danger par un tel accident ? N'était-ce pas suffisant pour qu'il perde la garde de ses filles, le centre de sa vie, sa seule raison de vivre ?

Le D<sup>r</sup> Lesage, psychiatre, écrira dans son rapport d'expert :

*Quand l'accident survient, nous avons affaire à un homme certes avec exacerbation de son trouble anxiodépressif à cause entre autres de la pandémie, peu traitée, mais bien soutenu, qui travaillait, mais en aucune façon présentait une psychopathologie de dépression psychotique que suggèrent les gestes violents qu'il a posés entre l'accident et son suicide. Quelque chose s'est passé dans l'accident ayant provoqué une bascule dans l'irrationalité et dans une panique déraisonnable. On ne pourra que spéculer, sans une autopsie, si un traumatisme crânien ou une commotion cérébrale sont survenus, provoquant une confusion mentale, et psychologiquement alors, la crainte de perdre la garde de ses filles qu'il n'avait pas su protéger de l'accident, l'amenant ainsi à fuir dans les bois, honteux, paniqué et confus. Il espérait peut-être dans sa confusion qu'on le retrouverait comme un enfant perdu.<sup>5</sup>*

<sup>5</sup> Rapport du D<sup>r</sup> Alain Lesage, pièce C-79.18, p. 2.

Et ce qui suit :

*Si les témoignages recueillis ne font pas part d'un tel profil, sauf pour la relation fusionnelle avec ses filles, avant l'accident, on ne peut exclure un trauma crânien lors de l'accident qui l'aurait amené dans un état confusionnel d'irrationalité, de psychose et de perte de contrôle impulsif. En ce sens, il ressemble aux cas d'infanticides commis par une mère en état de dépression psychotique.<sup>6</sup>*

Je crois que l'accident est le point de bascule qui a fait paniquer M. Carpentier et sa peur irrationnelle de perdre ses filles. Dans sa panique, il s'est sauvé avec ses filles et ce n'est qu'au fil des heures suivantes, réalisant peu à peu la situation intenable dans laquelle il s'était placé, que l'idée de tuer ses filles avant de mettre fin à ses jours par la suite lui est venue.

## **Le moment du décès de Norah et Romy Carpentier**

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les coroners<sup>7</sup>, le coroner doit déterminer la date du décès d'une personne. Bien sûr, il est facile de déterminer cette date lorsque le décès survient en milieu hospitalier ou encore devant témoin.

Dans la majorité des dossiers cependant, le décès d'une personne survient sans témoin et en dehors d'un centre hospitalier. Le coroner doit alors présumer d'une date probable de décès. Il ne s'agit pas d'une preuve qui sera hors de tout doute raisonnable, tel que requis en matière criminelle, mais de ce qui est probable et raisonnable dans les circonstances.

Le coroner devra alors se fier aux faits qui sont prouvés, aux éléments présents sur le lieu du décès et à l'histoire des personnes décédées. Selon les dossiers, il prendra en compte la dernière fois où les personnes ont été vues vivantes, les dernières communications sur un appareil électronique, des factures d'achats ou d'autres éléments similaires. Il en tirera des conclusions factuelles et, se fondant sur ces conclusions, émettra une date de décès.

Parmi les éléments qu'il prendra en considération, il y a l'état du corps de la personne décédée.

Depuis très longtemps, les experts en la matière ont constaté des changements post mortem lorsqu'une personne décède. Ces changements sont connus sous le nom de lividités, rigidités et putréfaction.

Il est cependant établi que ces changements sont variables et qu'il faut faire une grande attention dans leur utilisation, car ils peuvent être influencés par plusieurs facteurs : température extérieure, humidité de l'endroit où le décès a lieu, maladie, etc.

Au cours de la présente enquête, j'ai demandé au D<sup>re</sup> Caroline Tanguay, pathologiste au LSJML, de nous faire une présentation théorique de ces changements post mortem et de leur utilisation possible pour déterminer le moment du décès.

Pour les fins de la présente enquête, je me suis particulièrement intéressé aux rigidités et à la putréfaction qui affectaient les corps de Norah et Romy Carpentier.

---

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>7</sup> Loi sur les coroners, C. 68.01, art. 2.

D<sup>re</sup> Tanguay a fait une revue de la littérature scientifique et nous a présenté des extraits de quatre auteurs réputés et a conclu que tous ces changements post mortem ne sont pas fiables pour établir une date de décès.

Voici un premier extrait de sa présentation :

*Rigidités*

*Chronologie : vague généralisation, grande variabilité*

*Visibles après 2-4h.*

*Maximales vers 6-12h*

*Disparaissent en 36 h avec la décomposition, mais peuvent rester présentes jusqu'à 6 jours.*

*Attention, elles peuvent être maximales beaucoup plus rapidement et elles peuvent disparaître beaucoup plus lentement.<sup>8</sup>*

La conclusion de sa présentation est la suivante :

*Très grande variabilité de l'évolution des changements post mortem*

*Grande variabilité également inter-observateurs (de formation différente)*

*Danger de causer des erreurs judiciaires en donnant des « fenêtres de temps »*

*C'est pourquoi on ne fait plus d'estimation de temps de décès.<sup>9</sup>*

Effectivement, l'analyse des changements post mortem ne donnera jamais un moment hors de tout doute raisonnable et il pourrait y avoir des erreurs judiciaires à cause de cette situation. Je partage totalement cette affirmation. Il y a trop de variables propres à chaque situation pour permettre d'en arriver à un moment ou à une date de décès qui seraient absolus en l'absence de témoin.

Au cours de mon délibéré, j'ai pris le temps de relire chacun des chapitres des références données par D<sup>re</sup> Tanguay lors de sa présentation. J'ai aussi pris le temps de lire le dernier manuel des D<sup>rs</sup> Ely et Gill<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Pièce C-79.14, p. 14.

<sup>9</sup> Pièce C-79.14, p. 23.

<sup>10</sup> *Principles of forensic pathology – From investigation to certification*, Academic Press, 2023.

D<sup>re</sup> Tanguay nous a cité l'extrait suivant du *Traité de médecine légale et de criminalistique* écrit par le professeur Beauthier<sup>11</sup>, éminent pathologiste et professeur français concernant les rigidités post mortem :

*Il n'y a pas de réel consensus fiable sur les moments d'apparition, d'évolution et de disparition de la rigidité cadavérique, tout simplement par le fait que trop de paramètres impondérables la modulent.* (p. 109)<sup>12</sup>

Avec respect pour D<sup>re</sup> Tanguay, je me permets de citer le paragraphe complet de cet extrait :

*Il n'y a pas de réel consensus fiable sur les moments d'apparition, d'évolution et de disparition de la rigidité cadavérique, tout simplement par le fait que trop de paramètres impondérables la modulent. Nous établissons sur base de notre expérience, une évolution chronologique moyenne de cette évolution en climat tempéré et aux conditions habituelles (Tab. 4. 14).*<sup>13</sup> (Soulignés ajoutés)

Le tableau auquel l'extrait fait référence est le suivant :

<b>Tableau 4.14. Évolution chronologique moyenne de la rigidité cadavérique en climat tempéré et en conditions habituelles</b>	
Corps nu et exposé à une température ambiante moyenne de 17 °C à 20 °C :	
<b>Critères évolutifs</b>	<b>Délai post mortem</b>
Début de rigidité cadavérique au niveau de l'articulation temporo-mandibulaire de la nuque	3 heures
Évolution vers la rigidité complète, des membres supérieurs vers les membres inférieurs (des petites articulations vers les grosses articulations)	6 heures
Rigidité maximale	Entre 6 et 12 heures
Résolution progressive	36 heures
Résolution complète	48 heures

D<sup>rs</sup> Ely et Gill ont la même estimation avec les mêmes réserves :

*The development of rigor mortis also adheres to an average temporal algorithm, with the usual exceptions, caveats, and disclaimers, as is the case with all postmortem processes. Immediately following death, the body becomes flaccid. Progressively, the body stiffens due to a biochemical process at the cellular skeletal muscle filament level. (...) Very generally speaking, a commonly used time frame is that rigidity develops and increases over the first 12 postmortem hours until it peaks, maintains this peak for an additional 12 h, and then begins to decrease over the ensuing-12 h, in theory, returning the body to its original limp condition by the end of that period. Following this formula, one would expect a body to have entered and passed through the entire arc of rigor mortis by roughly 36 h after death. But, as one might expect, many variables may come into play and supervene, affecting this predictable course of events. Examples of such variables include strenuous physical exertion or exercise, terminal status epilepticus, and/ or an elevated body temperature just prior to death, all of which have the capacity*

<sup>11</sup> Beauthier, *Traité de médecine légale et de criminalistique*, 3<sup>e</sup> édition, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2022, 1352 p.

<sup>12</sup> Pièce C-79.14, p. 18.

<sup>13</sup> *Op. cit.*, p.109.

to affect (usually telescope) the rigor mortis trajectory. (...) Also, when describing rigidity, we suggest using adjectives that are evocative of the degree/strength of the muscular involvement (i.e., easily broken/breakable, moderate, strong) and its anatomic symmetry, or lack thereof. Once rigor is broken, it will not return. Rigor starts in all muscles at the same time, but because of their small size, the jaw (masseter) muscles may appear to develop rigor "first." <sup>14</sup>

Également cité par D<sup>re</sup> Tanguay, le volume *Knight's Forensic Pathology*<sup>15</sup> avec le tableau qu'elle a adapté :

*Dans tous les ouvrages consultés, les pathologistes judiciaires rapportent une grande variabilité de l'apparition et de la disparition des rigidités.*

- Ces écrits reflètent la pratique des pathologistes judiciaires du Québec.

<b>Phase de rigidité</b>	<b>Moyenne ± depuis le décès</b>	<b>Heures post mortem</b>		<b>Nombre de publications évaluées</b>
<b>Variations</b>				
<b>Limite inférieure</b>		<b>Limite supérieure</b>		
<i>Période de délai</i>	3 ± 2	< ½	7	26
<i>En installation</i>	Jusqu'à 5	2	8	-
<i>Rigidité complète</i>	8 ± 1	2	20	28
<i>Persistance</i>	57 ± 14	24	96	27
<i>Résolution</i>	76 ± 32	24	192	27 <sup>16</sup>

Enfin, un dernier extrait d'un auteur, également cité par D<sup>re</sup> Tanguay<sup>17</sup> :

*Rigor mortis disappears with decomposition. Cold or freezing will delay the onset of rigor mortis as well as prolong its presence. Rigor mortis can be "broken" by passive stretching of muscles. After rigor mortis is broken, it will not return. If only partial rigor mortis has set in prior to stretching, then the residual unbroken rigor mortis can still set in.*

*Rigor mortis usually appears 2-4 h after death and fully develops in 6-12 h. This can vary greatly.  
(...)*

*In temperate climates, rigor mortis disappears in 36 hours, but may be present up to 6 days. In hot climates, a body can be in a moderately advanced to advanced state of decomposition in 24 h, in which case, there will be no rigor mortis present.*

<sup>14</sup> *Op. cit.*, Note 2, p. 109.

<sup>15</sup> Pekka Saukko et Bernard Knight. *Knight's Forensic Pathology*, 4<sup>th</sup> Edition, Boca Raton, Floride, CRC Press, 2016, 666 p.

<sup>16</sup> Pièce C-74, p. 16.

<sup>17</sup> Vincent J.M. DiMaio and D. Kimberley Molina, *DiMaio's Forensic Pathology*, 3<sup>rd</sup> Edition, Boca Raton, Floride, CRC Press, 2022, 530 p., pp. 19 et 20.

Les experts sont unanimes sur une séquence chronologique à savoir que les rigidités post mortem débutent de 3 à 6 heures après le décès, qu'elles seront présentes de 24 à 36 heures et qu'elles disparaîtront par la suite, lors de l'apparition de la putréfaction. Bien sûr, ce chiffre est variable, mais me fiant à l'expérience du professeur Beauthier et à l'ensemble des manuels de pathologie, c'est ce que l'on retrouve comme ordre de grandeur de façon générale et chez tous les auteurs.

Il n'est toutefois pas impossible qu'elles durent plus longtemps, mais ce ne sera pas la règle générale. La chaleur va accélérer l'apparition de la putréfaction et, par le fait même, la disparition des rigidités. La corpulence ou l'état de santé de la personne décédée peut également influencer l'évolution des rigidités. Enfin, un enfant deviendra rigide plus rapidement qu'un adulte, car il a une plus petite masse corporelle.

Sans refaire le tour de la preuve, il est établi de façon incontestable que les corps de Norah et Romy étaient en rigidité cadavérique au moment de leur découverte.

Le sergent Boulanger, qui cumule de nombreuses années d'expérience, écrira dans son rapport :

*Vers 11 h 22, alors que nous marchions dans le bois. J'ai remarqué au loin un objet rouge qui attire mon attention. Après quelques secondes de marche, j'ai pu constater qu'il s'agissait de la plus vieille des fillettes que nous recherchions. Elle était couchée sur le ventre, décédée, froide et en rigidité cadavérique.<sup>18</sup>*

Les premiers répondants sur les lieux constateront la même chose et mentionneront être incapables d'ouvrir la mâchoire des filles. La D<sup>e</sup> Baby, qui a constaté le décès au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis, témoignera à savoir que la mâchoire de Norah était complètement rigide<sup>19</sup>.

Pour moi, l'état des corps des filles est donc un premier élément prouvé et incontestable. Quels sont les autres faits prouvés sur lesquels je peux m'appuyer pour établir la date du décès ?

Les filles étaient vivantes le 8 juillet 2020 au moment de l'accident d'automobile. C'est la dernière fois où on peut affirmer avec certitude qu'elles étaient en vie.

Elles ont été retrouvées environ 2, 5 km du lieu de l'accident.

Elles ont parcouru cette distance dans le bois et les sentiers. Plusieurs éraflures et érosions sur leur corps, relevées lors de l'autopsie, confirment cet élément. De plus, des traces de leurs pas ont été relevées dans le chemin parcouru.

Le long de ce trajet se trouve une roulotte. Il est incontestable que Martin Carpentier a pénétré dans la roulotte, car son ADN y a été relevé.

Dans son témoignage et sa présentation, le sergent-enquêteur Pier-Luc Brisson mentionnera, à la page 22 :

---

<sup>18</sup> Pièce C-3.67.

<sup>19</sup> Pièces C-76 à C-77.

*REMARQUE : Le 13 juillet 2020, l'enquête a permis de démontrer que Norah, Romy et Martin CARPENTIER ont séjourné dans la roulotte avec annexe de D.D.<sup>20</sup> qui se trouve à une dizaine de mètres de cette trace.<sup>21</sup>*

Des objets qui auraient été pris dans le campement ont été retrouvés près du corps des filles.

Norah a été retrouvée décédée, accroupie, sur un tas de branches, laissant supposer qu'elle préparait un feu. Du papier journal calciné et un allume-feu se trouvaient également près d'elle.

Romy a été retrouvée sur le dos, à environ 50 m plus loin, avec plusieurs branches près d'elle.

Près de ce site, des branches semblent former un abri de fortune. La preuve entendue laisse supposer que ces branches pourraient être tombées d'elles-mêmes dans cette position, mais, après avoir bien regardé les photos, je crois qu'il s'agit d'une structure mise en place volontairement par une ou des personnes. Lorsque Romy a été découverte décédée, elle avait sur elle un rondin de bois compatible avec ceux utilisés pour cet abri.

Le rapport d'autopsie<sup>22</sup> de Norah fait état qu'elle avait la tête, le cou et le membre supérieur droit en légère putréfaction.<sup>23</sup>

Pour Romy, le rapport d'autopsie<sup>24</sup> mentionne que son corps présentait une putréfaction de légère à modérée, mais cette putréfaction était plus accentuée à la tête. De plus, elle avait des fractures multiples du massif facial et à la 7<sup>e</sup> côte antérieure gauche.

Le dernier élément factuel à considérer, car il est incontestable, c'est la météo à cette période. Je cite ici un extrait des représentations écrites des procureurs de M<sup>mes</sup> Lemieux et Tremblay :

*[277] Selon les données d'Environnement Canada, la température dans la région de Lévis, dans la nuit du 8 au 9 juillet 2020, oscillait entre 20,6 °C et 23,1 °C. Dans la journée du 9 juillet, la température maximale enregistrée était de 30,5 °C et de 33,0 °C le 10 juillet. Tous ont témoigné qu'il faisait extrêmement chaud. Incluant l'humidex, les températures pouvaient avoisiner les 40 °C, et ce, tant lors de la journée du 9 juillet que dans la journée du 10 juillet. Par ailleurs, environ deux heures après la découverte des corps, il y a eu une averse abondante témoignant d'un taux élevé d'humidité, comme le confirme M. Brisson lors de son témoignage.<sup>25</sup>*

Voilà ce qui m'apparaît être l'ensemble des faits incontestables et mis en preuve. C'est à partir de ces éléments que je dois tenter de comprendre ce qui s'est passé entre le 8 et le 11 juillet 2020.

J'ajoute que, normalement, lorsqu'une personne décède, les policiers tentent toujours d'établir ce qu'a fait la personne dans les 24 dernières heures de sa vie. Les enquêteurs policiers n'ont pas cherché à reconstituer les 24 dernières heures de vie des filles à compter du moment de leur découverte.

---

<sup>20</sup> J'ai volontairement omis le nom du propriétaire de la roulotte.

<sup>21</sup> Pièce C-79-8, p. 22.

<sup>22</sup> Pièce C-2.3.

<sup>23</sup> J'omets volontairement dans cette section les fractures mortelles au crâne tant pour Norah que pour Romy.

<sup>24</sup> Pièce C 2.2.

<sup>25</sup> Extrait des représentations écrites des parties intéressées Amélie Lemieux et Gaétane Tremblay, p. 40.

Je souligne que les policiers avaient raison dans les présentes circonstances d'agir ainsi et de ne pas perdre d'énergie à reconstituer ces 24 dernières heures. La priorité était de retrouver Martin Carpentier.

Cependant, en ne faisant pas cette démarche, beaucoup d'indices qui auraient pu se trouver dans le campement ou autour de l'endroit où elles ont été découvertes décédées sont possiblement manquants.

D'autre part, avec les importantes averses qui sont survenues dans les heures suivant la découverte des deux jeunes filles, beaucoup d'indices et de traces sont devenus inutilisables ou complètement absents.

Par voie de conséquence, nous devons extrapoler sur ce qui a pu arriver entre le moment de l'accident et la découverte des deux jeunes filles.

Pour y parvenir, il faut tenter de nous mettre dans la tête de Martin Carpentier et se demander comment il a réagi à la suite de l'accident en tenant compte de sa personnalité telle que mis en preuve et expliqué précédemment.

Il faut tenir compte du fait que l'accident s'est produit de nuit et que, par la suite, Norah n'avait qu'une sandale et que Romy avait une côte de fracturée. Bien que la preuve soit muette sur le moment de la fracture de cette côte, en considérant qu'elle a joué toute la journée sans se plaindre de quoi que ce soit, il est probable que cette fracture soit survenue lors de l'accident ou à la suite de celui-ci alors qu'elle marchait dans le bois.

Après l'accident, tout indique que le trio a traversé le terre-plein central de l'autoroute, les deux voies de circulation direction est, a traversé un fossé, enjambé une clôture et une voie ferrée avant de se retrouver sur le chemin Bourret, du côté sud de l'autoroute A-020.

De là, dans la pénombre, ils ont pris un chemin de bois sur une certaine distance avant de bifurquer dans un autre chemin de bois, mais plus dense que le premier.

C'est dans ce deuxième chemin de bois que se trouvait une roulotte où, avec certitude, Martin Carpentier a pénétré. Ils ont continué dans ce chemin, mais ont possiblement fait une pause en route compte tenu des événements. J'imagine mal comment un père de famille avec deux enfants, qui viennent de vivre un accident de la route et une course rapide pour se sauver dans le bois, peut continuer sa marche sans prendre un moment pour calmer ses enfants et les rassurer.

Les objets retrouvés près du corps des filles donnent la nette impression que le trio se préparait un campement. C'est ce qui explique l'abri de fortune en construction et la préparation d'un feu de camp.

Je ne crois pas que cette séquence se soit déroulée sur quelques heures seulement. Marcher dans le bois à la noirceur est une entreprise périlleuse pour quelqu'un qui connaît les lieux. Ici, Martin Carpentier ne connaissait pas les lieux. De plus, pour deux jeunes enfants, la marche devait être très difficile et lente. Il est très ardu de voir où l'on se dirige et les embûches qui se trouvent sur le chemin en pleine noirceur.

Il est probable qu'à l'aube, le trio soit entré plus profondément dans le bois. C'est sûrement à la lumière du jour que la roulotte a été visitée. Comment y voir ce qu'elle contient dans la noirceur de la nuit ? Et comment choisir certains objets si on n'y voit rien ?

En quittant cet endroit, le trio a trouvé une place où il s'est installé : préparation d'un abri, préparation d'un feu de camp. Toute cette scène donne l'impression d'un camp scout, notions que connaissaient Martin Carpentier et sa fille Norah.

Je ne crois pas qu'avant cet arrêt pour s'installer, Martin Carpentier ait eu l'intention de tuer ses filles. Je crois plutôt que pendant l'installation de leur camp de fortune, il a commencé à prendre conscience pleinement des conséquences de la situation, de l'accident d'automobile, de sa fuite et de l'état physique de ses filles. Et c'est probablement au cours de cette journée du 9 juillet 2020 qu'il est passé à l'acte pour commettre l'irréparable en tuant ses deux jeunes filles.

À quel moment de la journée est-il passé à l'acte ?

Me fondant sur mon expérience de coroner au fil des années, des enseignements reçus et que j'ai donnés, des discussions que j'ai eues avec des médecins examinateurs au fil du temps, je crois que le tableau du professeur Beauthier représente la situation normale et habituelle dans la majorité des cas.

L'expérience m'a appris que pour tous les intervenants, devant le corps d'une personne décédée, ce corps *parle*, toujours en relation avec la scène et l'histoire. Son état a toujours été un indicateur des circonstances et du moment de son décès. C'est loin d'être infaillible et ce n'est pas une preuve hors de tout doute raisonnable, mais c'est une bonne indication dont tiendront compte les coroners dans leur travail quotidien. C'est un élément important qui permettra aux coroners d'établir un moment *probable* de décès.

En tenant compte de ces prémisses, je crois que M. Carpentier est passé à l'acte vers la fin de la journée devant le constat de l'impasse dans laquelle il se trouvait, de l'irrationalité d'avoir quitté les lieux de l'accident et de se retrouver dans un bois avec ses jeunes filles, avec la profonde certitude que tous ces événements lui feraient perdre la garde de ses enfants, et qu'elles seraient mieux mortes que sans sa présence.

Je crois que cette chronologie factuelle est la plus probable en considérant l'état des filles après l'accident d'automobile et leur âge. L'état des corps des filles lors de leur découverte, avec toutes les nuances et réserves possibles des experts en la matière, correspond à un décès qui remonterait à plus ou moins 36 heures.

Quant à Martin Carpentier, il a dû quitter les lieux rapidement après avoir tué ses filles, en état de panique, et est allé mettre fin à ses jours la même journée, environ quatre kilomètres plus loin.

## L'enquête policière

Dans le présent dossier, il y a deux aspects au travail des policiers qu'il est important de différencier. Le premier aspect est l'enquête policière effectuée par la gendarmerie (les patrouilleurs) et les enquêteurs du poste de la MRC lors de l'accident d'automobile et reprise ultimement par les enquêteurs de la division des crimes contre la personne et, d'autre part, les recherches pour retrouver les personnes disparues. Ce travail est fait par les policiers spécialisés des mesures d'urgence (MU).

Dans un dossier comme celui-ci, la responsabilité ultime de l'enquête revient à un commandant de la division des crimes contre la personne, car c'est lui et son équipe qui ont pris en charge l'événement. Le responsable des MU est le spécialiste qui conseillera le commandant.

Le commandant de l'opération dirige l'ensemble des activités de manière générale et est imputable de ses décisions. Il doit tenir compte des avis de ses spécialistes dans ses décisions, car ces mêmes spécialistes possèdent l'expertise dans leur domaine.

Si pour des raisons particulières le commandant de l'opération doit aller à l'encontre des recommandations des spécialistes, ce dernier devrait valider avec les spécialistes afin de trouver une solution alternative mieux adaptée à la situation en fonction des nouveaux intrants. Il reviendra à ce dernier de justifier la décision prise.<sup>26</sup>

Pour une plus grande clarté, j'ai choisi de scinder mon analyse en deux parties, soit l'enquête policière et les recherches terrestres.

## Les premières démarches d'enquête

Voici un résumé chronologique des grandes étapes révélées par la preuve pour les faits survenus pendant la nuit et le travail d'enquête des policiers effectué pendant cette période.

8 juillet 2020

21 h 17	Accident d'auto
21 h 40	Les agents Poirier et Carrier arrivent sur les lieux d'un accident d'automobile à la suite d'un appel au 911. Les techniciens ambulanciers paramédics (TAPS) et les pompiers de Saint-Apollinaire sont également présents. Il n'y a personne dans le véhicule automobile et, à ce moment, il n'y a aucun témoin capable d'indiquer aux policiers qui était au volant du véhicule ni si des passagers étaient présents dans le véhicule automobile. Un ratissage intensif des lieux de l'accident est fait dans le but de retrouver le conducteur et les possibles passagers du véhicule automobile, mais sans succès. Les policiers notent que le cellulaire et le portefeuille de Martin Carpentier sont dans l'automobile. Ils découvriront plus tard dans l'automobile une tablette, une sandale d'enfant et de la crème glacée. La fuite du conducteur est alors envisagée par les policiers.
21 h 49	Appel au Centre de vigie et de coordination opérationnelle de la Sûreté du Québec (CVCO) pour les aviser de l'accident et de la situation. Selon le

---

<sup>26</sup> Expertise de M. François Gingras, ENPQ, pièce C-4.3, p. 40.

- patrouilleur, le tout laisse penser qu'il s'agit d'un délit de fuite. La réponse du CVCO est qu'il y pense et va analyser la situation.
- 22 h 4 Appel de M. Lemieux (ex-beau-père de Martin Carpentier) sur le téléphone cellulaire de Martin Carpentier. Il s'inquiète qu'il ne soit pas de retour à la maison. C'est un comportement de sa part qui n'est pas habituel. Il devait être de retour à la maison avec ses deux filles à 21 h.
- 22 h 16 Le policier demande l'aide d'un maître-chien au CVCO. La demande est accordée.
- 23 h 10 Le maître-chien est sur place. Il ratisse le côté nord de l'autoroute A-020 et sur un périmètre de 300 mètres tant devant que derrière l'automobile. Les recherches sont négatives. Il traverse sur le côté sud de l'autoroute et ratisse environ 70 mètres le long de la voie ferrée. Ce sera également négatif. Selon son rapport, la scène est grandement contaminée.
- 23 h 21 Le chemin Bourret et le rang Marigot qui longent l'autoroute sont vérifiés par les pompiers. Ils utiliseront entre autres une caméra thermique. Le résultat est négatif.
- 23 h 25 Mme Lemieux (mère des filles) et son conjoint de l'époque se présentent sur place. Le policier Poirier prend des déclarations de Mme Lemieux, de son conjoint de l'époque et de Keven Lemieux, un ami de Martin Carpentier qui est également arrivé sur place. Tous s'accordent pour dire que M. Carpentier est un bon père de famille.

9 juillet 2020

- 1 h 35 Le capitaine Ouellet est sur place et un poste de commandement est ouvert.
- 1 h 45 Un enquêteur de la division des enquêtes de la MRC prend l'enquête en charge.
- 2 h Le maître-chien communique avec le CVCO pour les informer qu'il a terminé son travail. Il ne reçoit aucune directive particulière et est démobilisé.
- 3 h 13 Un reconstitutionniste niveau 4 (analyste en scène d'accident) est sur les lieux et débute son travail.
- 4 h 13 L'enquêteur responsable du dossier prendra une déclaration de Mme Tremblay (ex-belle-mère de Martin Carpentier) – tout allait bien dans la journée.
- 4 h 17 Nouvelle déclaration de Mme Lemieux cette fois à l'enquêteur. Elle indique que Martin est traité pour une dépression et qu'il avait peur de perdre la garde de ses enfants. Mais, encore une fois, elle mentionne qu'il a toujours été un bon père de famille.
- 5 h Demande du capitaine pour des équipes de recherches au responsable des MU.
- 5 h 57 Rencontre de l'enquêteur avec la nouvelle conjointe de Martin Carpentier. Elle confirme qu'il était parti manger de la crème glacée avec ses deux filles. L'enquêteur apprend l'existence d'un message texte peu avant l'accident d'automobile qui pouvait sembler être une note d'adieu. Cependant, la témoin a tempéré la teneur de ce message texte.
- 6 h 10 L'enquêteur rencontre l'employeur de Martin Carpentier. Il n'allait pas bien dernièrement, selon lui, et est absent de son travail ce jour.
- 6 h 24 Discussion entre l'enquêteur et sa supérieure pour obtenir de l'assistance.
- 8 h Le dossier est pris en coordination par la division des enquêtes sur les crimes majeurs de Québec (DECM).
- 9 h 30 Arrivée de l'équipe de recherche des MU sur place.
- 10 h 30 Un poste de commandement est ouvert sur place par le DECM et le service des enquêtes sur les crimes contre la personne est avisé de la situation.

- 13 h 20 La division des crimes contre la personne de la Sûreté du Québec prend en charge du dossier.
- 14 h Un enquêteur de la division des crimes contre la personne est assigné comme enquêteur principal au dossier.

Ultérieurement, un poste de commandement sera ouvert par le commandant de la division des crimes contre la personne.

À travers tout ce travail policier, de nombreuses recherches seront faites pour tenter de localiser Martin Carpentier et ses filles. Des démarches seront entreprises auprès des compagnies de taxi et Uber, les hôpitaux<sup>27</sup>, une vérification au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), une vérification à la résidence de Martin Carpentier, une demande d'assistance au Service de police de la Ville de Lévis et j'en passe. Je n'ai aucun doute que tous les efforts d'enquête pendant cette période initiale ont été déployés pour tenter de localiser M. Carpentier et ses filles.

La situation était quand même très étrange pour les policiers. Un accident de la route survient, personne ne voit une ou des personnes quitter le véhicule accidenté et il n'y a aucune trace d'eux. Où est à tout le moins le conducteur du véhicule ? Et était-il avec ses deux filles de 6 et 11 ans ?

Mme Lemieux, mère des enfants, se présente sur les lieux de l'accident et donnera une déclaration au policier Carrier dans laquelle elle dira entre autres :

*Martin me semblait normal, je n'ai rien remarqué de particulier. Martin ne boit pas d'alcool, il n'était pas intoxiqué.*

*(...)*

*Je ne comprends pas ce qui se passe ce soir. Martin est un excellent père qui aime ses filles. (...) Ce genre de comportement ne lui ressemble pas du tout. Martin est un père responsable et en temps normal, nous avons une bonne collaboration, surtout avec les enfants.*<sup>28</sup>

Le conjoint de l'époque de Mme Lemieux<sup>29</sup> donnera également une déclaration au policier. Voici quelques extraits :

*(J'ai l'impression qu'il ne va pas bien)*

*(...)*

*La grand-mère m'a confié qu'il ne semble pas aller bien cette semaine.*

*(...)*

*Il a aussi perdu 20 à 30 livres, je vois qu'il ne va pas bien.*<sup>30</sup>

L'ami de M. Carpentier, Keven Lemieux, donnera également une déclaration au policier dans laquelle il fait état que M. Carpentier était un bon père, mais qu'il a remarqué qu'il était plus fatigué dernièrement. Il était également préoccupé par sa demande de divorce, craignant la réaction de la mère des enfants.<sup>31</sup>

---

<sup>27</sup> Je souligne au lecteur que les policiers ont eu beaucoup de difficultés à obtenir des renseignements auprès de certains hôpitaux au motif de protéger la confidentialité des informations personnelles. La situation est maintenant réglée grâce à un amendement législatif et les policiers peuvent maintenant obtenir ces renseignements beaucoup plus facilement et surtout, plus rapidement.

<sup>28</sup> Pièce C-3.16B.

<sup>29</sup> Alexandre Pelletier.

<sup>30</sup> Pièce C-3.38A.

<sup>31</sup> Pièce C-3.36B.

L'agent Poirier rédigera dans son rapport le résumé de ces déclarations de la façon suivante :

*4. Selon Amélie, Alexandre et Keven, Martin serait dépressif depuis un mois. Il aime ses enfants. Il prend de la médication pour la glande thyroïde qui pourrait le rendre dépressif. Il travaille comme peintre chez...<sup>32</sup> à Lévis. Il est séparé depuis 4 ans, mais pas divorcé. Il est en préparation du divorce, mais Amélie ne le sait pas. Il veut demander la garde des enfants. Norah n'est pas sa fille biologique, mais il l'a adopté. Martin a été vu aujourd'hui par Amélie. Il devait aller chercher de la crème glacée avec ses filles. Keven Lemieux (sic) mentionne qu'il faisait souvent ça. Keven est son meilleur ami. Keven pense que c'est un enlèvement, car il aurait peur de perdre ses enfants. Selon Keven la relation entre Martin et Amélie n'est pas comme décrit par Amélie. Elle serait dure avec Martin et lui demande une pension non officielle.<sup>33</sup>*

Malheureusement, les enquêteurs qui ont pris le relais dans l'enquête n'ont jamais eu les déclarations de Keven Lemieux et de l'ex-copain de Mme Lemieux. En fait, ils ont appris l'existence de ces déclarations uniquement lors de la présente enquête publique. J'y reviendrai plus loin.

Objectivement, après la prise de ces déclarations vers minuit, les faits suivants sont incontestables :

- L'automobile de Martin Carpentier est dans le terre-plein central à la hauteur du kilomètre 228 de l'autoroute A-020 et il n'y a personne à bord. Le cellulaire et le portefeuille de M. Carpentier s'y trouvent. Une sandale de petite taille, une tablette numérique et de la crème glacée s'y trouvent également ;
- Martin Carpentier et ses deux filles de 11 et 6 ans ont disparu. Les recherches pour les retrouver ne donnent rien plus de 3 heures après l'accident ;
- Il est probable que M. Carpentier se trouvait en présence de ses filles ;
- M. Carpentier est possiblement dépressif ;
- Ce comportement de M. Carpentier est contraire à toutes ses habitudes ;
- La mère des enfants et ses proches sont inquiets et ne comprennent pas la situation.

Pour moi, nous rencontrons alors clairement et de façon indiscutable la définition d'une disparition contenue au Guide des pratiques policières (2.2.10.1) :

*A.1 Absence d'une personne qui cause une inquiétude à ses proches ou aux gens qui ont la garde, compte tenu de ses habitudes, de son âge, de son état de santé, de sa condition physique ou mentale ou du lieu où elle se trouve.*

(...)

*B.5 Lors d'une disparition ou de fugue, s'il manque des renseignements pour identifier le type de disparition dont il s'agit, celle-ci doit être traitée comme le pire des scénarios.*

*B.6 Une priorité absolue doit être accordée au dossier en présence d'un risque imminent pour la vie. Les critères suivants doivent également être considérés :*

- *personne de moins de 13 ans ;*
- *personne disparue dans un endroit dangereux ;*
- *personne dont l'absence est en contradiction totale avec son comportement habituel.*

---

<sup>32</sup> Nom de l'entreprise supprimé par le coroner enquêteur.

<sup>33</sup> Pièce C - 3.23 A.

(...)

*B.8 Il importe que tous les intervenants au dossier effectuent, en concertation, les démarches de recherche afin de favoriser le plus rapidement possible la localisation de la personne impliquée.*

Nous rencontrons également un des éléments mentionnés dans la pratique policière 2.2.10.2 telle que le mentionne l'expert François Gingras, de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) dans son rapport d'expertise :

*La pratique policière 2.2.10.2 concernant l'enlèvement d'une personne est similaire à celle concernant une disparition. Les critères de l'alerte Amber sont les mêmes et il est précisé également :*

*Lors d'une disparition, s'il manque des renseignements pour identifier correctement le type de disparition dont il s'agit, celle-ci doit être traitée comme le pire des scénarios, c'est-à-dire un enlèvement avec risques pour la vie, jusqu'à ce que de l'information vienne démontrer qu'il en est autrement.*

*Cette pratique policière mentionne également d'appliquer les techniques énoncées dans le Guide d'enquête sur les disparitions et les enlèvements au Québec.<sup>34</sup>*

Et dans ce passage de cette pratique policière :

*Dans le cas d'une enquête de disparition, on ne peut présumer de rien, tout doit être vérifié. Pour ce faire, l'enquête doit démarrer le plus tôt possible, c'est-à-dire dès que les policiers ont confirmé qu'il s'agit d'une disparition. Dès lors, les enquêteurs sont avisés et commencent à collaborer. La priorité dans un dossier de disparition est de déterminer à quel type d'événement le policier fait face. S'agit-il d'une disparition qui implique un adulte ou un mineur égaré? S'agit-il d'une disparition dont les circonstances présentent un risque pour la vie? Est-ce un adulte ou un mineur qui a été victime d'un enlèvement? S'agit-il d'un meurtre camouflé? Toutes ces questions peuvent se poser lorsque nous faisons face à une disparition. **À moins que les circonstances et des éléments concrets ne nous convainquent du contraire, il faut toujours traiter une disparition comme le pire des scénarios. Il faut se mobiliser rapidement et mettre les ressources nécessaires à contribution.**<sup>35</sup>*

Devant cette situation et suivant les guides de pratiques policières, dès le début de la nuit, après la prise des déclarations par l'agent Carrier, toutes les ressources auraient dû être mises en place pour effectuer l'enquête.

L'expert Gingras partage ma perception de la situation :

*Toutefois, considérant la formation dispensée en lien avec les disparitions, enlèvements et fugues, étant donné qu'il manque de nombreux renseignements, que Martin Carpentier et les enfants ont fui le lieu de l'accident, que les recherches n'apportent aucune réponse ou explication, considérant le manque d'éléments dès le départ, l'événement aurait dû être traité comme le pire des scénarios.*

*De plus, d'autres faits mènent à conclure, conformément avec le GPP, que la situation aurait dû être traitée comme le pire des scénarios le plus tôt possible : les enfants sont âgés de moins de 13 ans, ils sont dans un environnement dangereux, probablement*

<sup>34</sup> Expertise de M. François Gingras, ENPQ, pièce C-4.3, p. 19.

<sup>35</sup> Guide d'enquête sur les disparitions et les enlèvements au Québec, pièce C-17, p. 27.

*blessés et avec leur père dont l'absence est en contradiction avec son comportement habituel, selon les premières versions recueillies des proches.*<sup>36</sup>

Il conclura son analyse de la situation comme suit :

*J'en viens à la conclusion que, dans son ensemble, la prise en charge de l'événement par les patrouilleurs, l'enquête accident et l'enquête policière effectuée par la Sûreté du Québec ont été effectuées selon les enseignements en vigueur, à l'exception des délais, que j'indique dans le paragraphe ci-dessous.*

*Le délai de plusieurs heures avant la mobilisation des ressources suffisantes de gendarmerie et d'enquête ne respecte pas de manière optimale les enseignements en vigueur et les bonnes pratiques. La situation aurait dû être traitée comme le pire des scénarios dans les premières heures de l'événement, en regard des informations qui furent recueillies auprès des témoins.*<sup>37</sup>

Je partage totalement cette opinion de l'expert. Des délais sont survenus avant que l'on applique les procédures en place et ces délais ont entraîné des répercussions sur la suite du dossier, notamment la demande de l'équipe MU. C'est dès le début de la nuit qu'on aurait dû demander son intervention afin que, dès l'aube, l'équipe puisse commencer ses recherches terrain. J'y reviendrai dans la prochaine section.

Les policiers ont travaillé sans relâche et sans ménager les efforts en début de nuit pour comprendre l'événement, mais je dois constater que dans la hiérarchie policière, quelqu'un, quelque part, a oublié les Guides de pratiques policières, entraînant ainsi des délais indus pour la suite du dossier.

\*\*\*

Un mot sur l'incroyable situation voulant que ce soit lors de la présente enquête que les officiers responsables du dossier ont pris connaissance pour la première fois des déclarations prises par l'agent Carrier le 8 juillet 2020.

Il m'a été impossible d'avoir une réponse claire qui explique pourquoi ces déclarations ne sont pas parvenues aux officiers responsables. Selon la preuve, le dossier papier a été remis à qui de droit suivant la procédure normale, mais pour une raison inconnue, les officiers n'en ont pas pris connaissance.

Comment peut-on analyser et comprendre une situation si on n'a pas entre les mains l'ensemble des éléments ? Ces déclarations soulevaient un doute sur l'aspect psychologique de M. Carpentier et confirmaient que son comportement était tout à fait inhabituel. C'est incompréhensible comme situation.

En mai 2022, la Sûreté du Québec a mis en place un Plan directeur, Filet I, qui précise :

*Ce plan directeur s'applique lors d'événements nécessitant la mobilisation et la coordination d'un nombre important de ressources issues de différentes unités de l'organisation, et, selon le cas, de partenaires externes. Les circonstances de tels événements laissent généralement présager que le déploiement des ressources pourrait se prolonger dans le temps. Ce plan précise les structures de gouvernance et*

<sup>36</sup> Expertise de M. François Gingras, ENPQ, pièce C-4.3, p. 33.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 36.

*de commandement ainsi que les modalités d'arrimage entre les unités mobilisées et les partenaires externes, lors d'une **opération policière sous la responsabilité de la Direction des enquêtes criminelles (DEC)**.*<sup>38</sup>

L'extrait suivant semble corriger la situation :

### 3.3.10 Les chefs d'équipe ou superviseur de relève sur le terrain

#### *Phase de veille*

- ❖ *Se mobilisent et coordonnent les ressources sous leur responsabilité.*
- ❖ *Demeurent en lien avec l'officier de validation ou l'adjoint au chef du PC<sup>39</sup> duquel ils relèvent (gendarmerie, planification, logistique, administration, enquête, opérations tactiques, etc., selon la structure de commandement en place).*

#### *Phase de déclenchement/Phase de déploiement et gestion de l'opération*

- ❖ *Se rendent immédiatement sur les lieux et assurent la coordination des intervenants sous leur responsabilité.*
- ❖ *Assurent la transmission des commandes du PC aux intervenants sur le terrain.*
- ❖ *Restent en lien avec l'adjoint au commandant duquel ils relèvent et s'assurent de lui acheminer l'information pertinente provenant du terrain.* (Soulignés ajoutés)
- ❖ *Avisent également le PC s'ils sont d'avis que des démarches d'enquête complémentaires aux commandes reçues sont nécessaires afin d'assurer une prise en charge, au moment jugé opportun, et de respecter les priorités établies.*
- ❖ *S'assurent, tout au long de l'opération, que tous les rapports et les formulaires requis sont rédigés dans les délais fixés. Ils en contrôlent la qualité et s'assurent qu'ils soient transmis à l'équipe responsable de l'enquête.* (Soulignés ajoutés)

Selon les représentations qui m'ont été faites, ce plan trouverait application dans un dossier comme celui-ci et on éviterait ainsi des situations semblables.

Je le souhaite ardemment.

## **La recherche terrestre**

La recherche terrestre comporte de nombreux volets. Il y a bien sûr la recherche sur le terrain par des policiers formés pour ce faire, mais également des recherches par véhicules tout terrain (VTT), la recherche par hélicoptère, l'utilisation de maîtres-chiens, l'utilisation de policiers patrouilleurs pour faire des vérifications, etc. Dans cette section, j'ai choisi de ne parler que de la recherche sur le terrain, car c'est cet aspect du dossier qui a soulevé le plus de questions et de commentaires des procureurs. Non pas que les autres aspects ne soient pas importants, loin de là, mais ils n'ont pas connu de véritables problématiques dans le présent dossier.

La recherche terrestre par du personnel compétent et formé pour ce faire, dans notre dossier, peut se résumer en quatre mots : trop peu, trop tard.

Et je m'explique.

---

<sup>38</sup> Pièce C-16.11, p. 8.

<sup>39</sup> Abréviation de « poste de commandement ».

Selon les Guides de pratiques policières, nous étions dans une situation de *priorité absolue*<sup>40</sup>, du pire des scénarios. *Il faut se mobiliser rapidement et mettre les ressources nécessaires à contribution*<sup>41</sup>. L'équipe de l'unité des mesures d'urgence (MU) doit donc impérativement être mobilisée sans tarder, afin qu'elle soit sur le terrain, prête à effectuer ses recherches dès l'aube. Or, le lever du soleil le 9 juillet 2020 était à 5 h 3<sup>42</sup>, à peu près au moment où une demande formelle du personnel des mesures d'urgence de la Sûreté du Québec (MU) a été faite.

En demandant ce personnel uniquement à 5 h le matin et non pas dès les premières heures de la nuit, ces derniers ont pris beaucoup de temps à arriver sur les lieux des recherches<sup>43</sup>. Le technicien en recherche a été mandaté pour se rendre sur les lieux vers 7 h et, le temps de se rendre, il fut sur place à 8 h. Quant au gestionnaire de recherche qui aura pour mandat de cartographier le terrain pour aider le technicien en recherche, il est arrivé sur place vers 8 h 30, mais ne sera sur place que peu de temps, étant affecté à une autre mission urgente. Lors de son départ, aucun officier n'était encore sur place pour le remplacer et aucun profil des personnes recherchées n'avait encore été fait. Enfin, ce n'est que vers 9 h 30 que quatre spécialistes en recherche terrestre des MU seront sur place. La première équipe a donc débuté ses recherches vers 9 h 56.

C'est près de 5 heures qui ont été perdues à cause de ce délai à demander le personnel qualifié<sup>44</sup>.

*La demande pour une équipe de chercheurs à 5 h était appropriée, mais aurait pu être considérée quelques heures plus tôt. Il semblerait évident une fois que la recherche du maître-chien est complétée et que les personnes ne soient pas retrouvées. Malgré ceci, avec le manque de personnel disponible aux M. I.<sup>45</sup>, il aurait été peu probable de débiter les recherches pendant la nuit même<sup>46</sup>. Cependant, Sgt Leblanc et l'Agnt Gosselin auraient pu être sur les lieux avant l'aube pour faire l'analyse et préparer les tâches pour les chercheurs pendant qu'ils sont en route. Les membres d'équipes de Saint-Hubert auraient pu aussi être rappelés au travail afin d'être sur la scène beaucoup plus tôt pour débiter les recherches.<sup>47</sup>*

Et, surprise pour les officiers sur le terrain, il y a peu de policiers formés en recherche disponibles à cause de l'ensemble des mandats de l'Unité des mesures d'urgence (MU).

*Il s'écoule plus de deux heures entre le moment où le Lt Boulianne reçoit le premier appel et que les premiers membres des M. I. soient sur les lieux. Ceci est compréhensible étant donné qu'il doit faire des appels au PC et ensuite essayer de faire venir le nombre d'effectifs adéquats pour la recherche. Le nombre total qu'on lui donne serait convenable pour le début d'une recherche initial pour une personne communicative et peu après sa disparition. Dans ce cas, avec plusieurs heures écoulées, la présence de deux enfants qui sont possiblement blessés et qui n'ont aucun moyen de communication, il serait raisonnable d'avoir plus d'effectifs sur place. Le témoignage à jour ne démontre pas clairement qui avait la responsabilité de décider quel nombre*

---

<sup>40</sup> Pratique policière 2.2.10.2.

<sup>41</sup> Guide d'enquête sur les disparitions et les enlèvements au Québec, pièce C-17, p. 27.

<sup>42</sup> Lever et coucher du soleil Québec, juillet 2020 (sunrise-and-sunset.com). Tant pour le 9 que pour le 10 juillet 2020, le soleil s'est levé à 5 h 3.

<sup>43</sup> J'ai noté que trois témoins, policiers habitués à effectuer des recherches, ont clairement mentionné qu'ils auraient dû être appelés pendant la nuit pour être prêts et sur place à l'aube.

<sup>44</sup> M. Alain Croteau, dont l'expertise est contestée, parle cependant de recherches retardées minimalement de 4 heures dans son rapport d'expertise, pièce C - 4.2, p. 36.

<sup>45</sup> Acronyme pour « Module d'Intervention ». C'est l'équivalent ontarien des mesures d'urgence au Québec.

<sup>46</sup> Effectivement, avec le manque de personnel et le danger de contaminer la scène, il était préférable de ne pas commencer les recherches terrestres la nuit.

<sup>47</sup> Rapport d'expertise de M. Gérald Malette, pièce C-4.1, p. 17.

*d'effectifs devrait être envoyé. Tous les gestionnaires qui ont témoigné croyaient avoir les effectifs requis pour l'opération et que les personnes des M. I. les avaient informés autrement. Avec l'information à jour et le nombre d'heures écoulées, une équipe complète (EIU<sup>48</sup> environ 16 membres) et au moins un maître-chien auraient été convenables pour le début des recherches.<sup>49</sup> (Soulignés ajoutés)*

Les recherches débutent donc vers 9 h 56 et on privilégie le secteur nord de l'autoroute compte tenu de la proximité de l'automobile accidentée et de la facilité accrue pour se rendre sur le terrain en bordure de l'autoroute. Pour quelqu'un qui ne connaît rien en recherche terrestre, cette décision semblait logique. Or, pour les experts en la matière, ce n'était pas la bonne façon de faire.

Une des règles en recherche terrestre est de créer artificiellement des périmètres de 300 m sur 300 m et d'attribuer chaque secteur à une équipe de recherche. Dans notre dossier, deux équipes réduites ont pu être composées et se sont vu accorder chacune un secteur de recherche au nord de l'autoroute. Cependant, pour l'une des équipes, son secteur de 300 m sera étendu à près du double, soit jusqu'au rang Marigot.

L'expert Malette critiquera ce choix :

*Les deux équipes de chercheurs sont assignées dans les secteurs au nord de l'autoroute et une des équipes est de demander d'aller au-delà du 300 m afin de compléter la section boisée jusqu'au rang Marigot. Ceci serait normal et approprié quand on a une direction générale corroborée. Dans cette situation où l'on n'a aucun indice de direction à partir de la collision, on devrait partir du DPK<sup>50</sup> dans les 4 directions soit en boîte ou circulaire afin de trouver une trace ou un indice. Une fois confirmé (sic), ensuite on envoie les équipes en saute-mouton en direction linéaire en essayant de trouver d'autres indices.<sup>51</sup>*

Je suis conscient que plusieurs parties intéressées ont contesté le statut d'expert de M. Alain Croteau. Ces parties ont réitéré cette contestation dans leur mémoire écrite. Je ne peux quand même pas ignorer la grande expérience de ce témoin et je crois qu'il serait contre l'intérêt public de mettre simplement de côté ce rapport, sans aucune distinction entre les enseignements théoriques qu'il contient et l'émission d'opinions. J'ai donc choisi d'être prudent avec l'utilisation de son rapport d'expertise en me concentrant entre autres sur les éléments théoriques de recherches terrestres. À de nombreuses occasions dans son rapport, il est du même avis que M. Malette et je crois bénéfique pour le lecteur d'avoir son opinion.

Ainsi, quant à ce 300 m de recherche initiale, M. Croteau écrira :

*La fouille du 300 m autour du point initial ou du dernier point connu est une priorité en recherche. Elle a pour objectif principal la découverte d'indices permettant d'orienter la recherche et de confirmer le profil.<sup>52</sup>*

Devant l'absence de résultat de ces recherches au nord de l'autoroute, ces dernières seront déplacées vers le sud de celle-ci vers 15 h 30.

---

<sup>48</sup> Acronyme de « Équipe d'intervention en cas d'urgences ». Il s'agit d'une unité qui existe à la police provinciale de l'Ontario.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>50</sup> « Dernier point connu ». Dans notre dossier, il s'agit du lieu de l'accident, soit le terre-plein de l'autoroute A-020.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>52</sup> *Op. cit.*, p. 40.

Une première trace de pied nu sera trouvée vers 16 h 40 à l'intérieur des 300 m, une seconde vers 16 h 50, une troisième vers 18 h 20 et une dernière trace vers 18 h 50, toutes dans la même direction. Un maître-chien a tenté de suivre ces traces, mais sans succès.

*Les deux équipes sont assignées des secteurs dans cet endroit. Ils retrouvent deux autres pas en direction sud, la dernière est retrouvée vers 18 h 50. Ceci est en normes des fonctions des équipes et démontre l'efficacité des recherches terrestre. Ils se dirigent dans la direction des sujets.<sup>53</sup>*

Vers 20 h 20, les recherches sont suspendues pour la nuit.

*On suspend les recherches pour la nuit. Le début tardif des efforts et la réaffectation des chercheurs pour enquêter sur la fausse piste ont ralenti les efforts, ce qui a causé à son tour d'abandonner pour la nuit, juste au moment où ils semblaient faire du bon progrès. Il est en erreur à ce stage (sic) de suspendre les recherches terrestres, car il existe des preuves confirmées qui indiquent une direction de déplacement et l'écoulement de temps augmente la probabilité de mortalité. Le manque de nombre suffisant de chercheurs qui seraient disponibles le lendemain a sûrement précipité cette décision, mais il démontre encore une fois le manque de planification envers les ressources ou qu'il y a un manque d'effectifs formés. Certaines tâches, telles que les recherches hâtives, pourraient être poursuivies pour possiblement localiser les disparues ou d'autres indices. Bien que moins efficace, la recherche terrestre en forêt pendant la nuit pourrait avoir certains avantages et est une tactique utilisée régulièrement par l'EIU. Par exemple, les personnes ont tendance à demeurer sur place et à chercher un abri donc il est avantageux de reprendre fréquemment les fouilles dans les endroits qui pourrait permettre à une personne de se réfugier. Il est aussi évident que le son se déplace mieux la nuit donc placer des agents à des points fixes dans la forêt en postes d'écoute pourrait détecter les appels à l'aide et les équipes hâtives pourraient détecter un feu de camp de loin en se servant de lunettes de vision nocturne. Un technicien de relève peut prendre de ce temps plus tranquille pour compléter les formes (sic) de recherches et préparer les tâches à venir au lendemain si nécessaire. Il faut aussi avoir des membres sur place en mesure de répondre immédiatement à des informations qui pourraient les emporter en forêt comme des cris d'enfant par exemple.<sup>54</sup> (Soulignés ajoutés)*

En cette journée du 9 juillet, on a perdu du temps avant de commencer les recherches et elles n'ont pas été effectuées suivant les règles de l'art. De plus, les effectifs étaient insuffisants pour continuer les recherches plus tard. Plus du tiers de la journée a été perdue à cause d'une mauvaise planification et de recherches faites contrairement aux règles de l'art.

La température était très chaude pendant cette période et l'on peut tous comprendre qu'après une journée complète dans le bois, sous un humidex de plus de 30 degrés, les chercheurs avaient besoin de se reposer pour pouvoir reprendre le travail le lendemain matin ou encore, pour certains, débiter un autre quart de travail dans d'autres MRC.

\*\*\*

Le lecteur aura compris à ce stade-ci de mon rapport qu'au moment où les recherches sont suspendues pour la nuit, il est déjà trop tard pour retrouver vivantes Romy et Norah. Elles sont

---

<sup>53</sup> Rapport de M. Malette, p. 24.

<sup>54</sup> *Ibid.*

certainement décédées. Cependant, il est d'intérêt public de se pencher sur les recherches subséquentes, jusqu'à la découverte du corps de Norah et Romy Carpentier.

Le 10 juillet 2020, les recherches se poursuivent donc. Encore une fois, les policiers spécialisés arrivent tard, soit à 7 h 40 environ, alors que le soleil est levé depuis 5 h 3. Les recherches débuteront vers 9 h.

Encore ici, dans les instances hiérarchiques de la SQ, on a oublié la notion d'urgence de la situation. Deux jeunes enfants et leur père sont probablement quelque part dans les boisés autour du lieu de l'accident d'automobile et on ne planifie pas les ressources pour commencer le plus tôt possible les recherches. Nous sommes à près de 36 heures après l'accident d'automobile. La température à cette période est très chaude, car c'est une période de canicule.

Des enfants sont probablement quelque part dans le bois sans eau ni nourriture. Il est urgent de les retrouver.

Or, et contrairement à toutes les notions de recherches terrestres, les recherches sont déplacées dans le secteur de la rue Veilleux où des cris d'enfant auraient été entendus pendant la nuit. Les recherches dans ce secteur ne se sont pas avérées et infructueuses et, vers 15 h 30, le Sgt Bonneau, officier compétent en recherche terrestre, a parlé au responsable de l'enquête pour lui expliquer que ce déplacement du lieu de recherche n'était pas la bonne façon de faire.

Il ne fallait pas déplacer toute l'équipe de recherche, mais plutôt envoyer une équipe réduite à ce nouvel endroit et continuer la recherche à la dernière trace de pas trouvée la veille. Ce commentaire de l'officier est d'ailleurs confirmé par un autre témoin expérimenté en recherche terrestre, M. Bernard.<sup>55</sup>

Vers 16 heures, les équipes de recherches sont finalement réaffectées au dernier indice connu, soit la dernière trace de pas trouvée la veille. Les deux équipes sont assignées dans un secteur de 300 m autour de cet indice.

Vers 16 h 40, une nouvelle trace de pas sera retrouvée.

Vers 18 h 16, une autre trace de pas est retrouvée.

À 21 heures, les recherches se terminent pour la nuit.

Pour cette journée du 10 juillet, l'expert Malette s'exprimera ainsi :

*Au matin, le Lt Robert rencontre l'équipe d'enquêtes, ensuite l'équipe de gestion de recherche et décide de déménager le PC de recherches et tous ses effectifs au Veilleux. Il mentionne qu'il croit plausible que les disparues aient pu marcher les multiples kilomètres entre le rang du Bois-de-l'Ail et le Veilleux entre environs 6 h le 9 juillet et quand les cris son entendue (sic) le 10 juillet à 1 h. Comme comparaison, ceci serait semblable à marcher du palais de justice à Québec jusqu'au pont de Québec. (...)*

*Sgt Bonneau a témoigné qu'il croyait l'information préoccupante, mais que ceci n'était pas une raison de déménager tous les effectifs. Envoyer une équipe rapide pour*

---

<sup>55</sup> J'ajoute que M. Croteau est du même avis.

*effectuer une recherche hâtive afin de corroborer (sic) l'information, surtout pour des personnes apparemment communicatives, aurait été appropriée. Ceci est une autre raison d'avoir plus d'effectifs assigner (sic) à cette recherche terrestre.*

*Le PC mobile est démonté et déménagé sur la rue Veilleux. Lt St-Germain est avisé que seulement 6 membres des M. I. sont disponibles comme marcheurs formés, mais deux seront envoyés à Natashquan. Compte tenu des informations obtenues la veille en fin de journée, il est inconcevable qu'une seule équipe de 6 membres soit assignée pour cette journée. Lt St-Germain continue à faire les démarches pour essayer de retrouver d'autres membres. On rapporte (sic) 7 chercheurs des M. I. présents dont seulement 6 sont des marcheurs. 2 sont dans le PC plus un maître-chien. Ceci représente un nombre insuffisant et on doit jumeler encore une fois des membres non qualifiés afin de former des équipes. Ceci démontre un manque de planification à la fin de journée du 10 juillet qui entraîne des délais supplémentaires aux recherches.<sup>56</sup> (Soulignés ajoutés)*

Encore une fois, tout comme la veille, le manque de personnel qualifié et le manque de planification auront été présents lors de cette journée du 10 juillet 2020.

\*\*\*

Les recherches reprennent le 11 juillet. Pour la première fois, il y a un nombre suffisant de policiers expérimentés et de bénévoles qualifiés qui débute les recherches à partir des indices trouvés la veille au soir.

Dès 5 h 30, le gestionnaire de recherche et le technicien sont sur place. À 6 h, une équipe de chercheurs de l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRS) est sur place et vient prêter main-forte aux policiers spécialisés en recherche terrestre.

Dès 7 h 5, les premiers secteurs de recherche sont assignés.

À 11 h 23, les chercheurs trouvent Norah décédée et, à 12 h 18, environ 50 m plus loin, Romy est trouvée décédée.

À compter de ce moment, une opération policière est déclenchée pour retrouver Martin Carpentier.

Ce dernier sera retrouvé décédé plusieurs jours plus tard, soit le 20 juillet 2020, à environ 4 km du lieu de décès de ses filles et à environ 6 km du lieu de l'accident.

\*\*\*

Que penser de cette opération de recherche ? La meilleure réponse vient des participants à la recherche qui ont fait une rétroaction de l'événement le 23 juillet 2020 :

- ❖ *L'équipe de recherche SAGC<sup>57</sup> n'est pas expérimenté comme première équipe de recherche, elle n'a pas eu d'entraînement depuis un bon bout. La mobilisation des gens et l'expérience nécessaire n'était pas au rendez-vous. Pas beaucoup de Mi disponible à cause des V<sup>58</sup>, et du dossier Natashquan.*

---

<sup>56</sup> *Op. cit.*, p. 30.

<sup>57</sup> Acronyme pour désigner les « patrouilleurs autoroutiers ».

<sup>58</sup> Abréviation de « vacances ».

- ❖ *Les effectifs changent chaque jour ce qui fait que la formation se fait durant les événements importants, ce qui fait que l'équipe de recherche n'est pas efficace et manque d'expérience.*
- ❖ *L'équipe de recherche n'ayant pas d'expérience, les membres sont toujours concentrés sur leur GPS. De plus, le manque d'équipement ne les a pas aidés.*
- ❖ *Tenter de garder les mêmes ressources.*
- ❖ *Les techniciens de recherche ressentent beaucoup de fatigue mentalement et physiquement à cause de leurs longues heures de travail ainsi qu'au manque d'effectif.*
- ❖ *Il faut plus de support pour encadrer les techniciens de recherche.*
- ❖ *Tenter de les doubler, ce qu'on a voulu faire, mais manque d'effectifs.*
- ❖ *Difficile de trouver des nouveaux techniciens de recherche.*
- ❖ *Garder le même tout le long de la mission.*
- ❖ *Les débriefings à la fin de journée n'étaient pas toujours faits à cause des grandes heures de travail, ce qui fait en sorte de ne pas ressortir les problématiques et de les régler dès le début.*
- ❖ *Les briefings avant les recherches n'étaient pas toujours faits correctement.*
- ❖ *Difficile de commencer les recherches à chaque matin dû aux mouvements de personnel.*
- ❖ *Il fallait faire de la formation ce qui retarde le début du travail.*<sup>59</sup> (Soulignés ajoutés)

Effectivement, le manque de personnel a été une source de problèmes tout au long du dossier. L'absence de ce personnel qualifié a provoqué des retards et des délais dans la recherche. Le roulement de personnel a également occasionné une perte de temps, car il fallait toujours redonner les informations de base.

La fatigue du personnel a également joué un rôle. Les policiers ont dû faire de très longues heures de travail dans des températures très chaudes.

De plus, le délai initial à prioriser ce dossier a occasionné également plusieurs heures de délai, tel que je l'ai déjà mentionné plus avant.

Dans la mesure où on avait eu des effectifs suffisants et mobilisés rapidement, aurait-on pu retrouver les filles vivantes ? Certains témoins l'ont prétendu. L'expérience me dicte plus de prudence. Les chances de les retrouver saines et sauvées auraient été maximisées certes, mais il est incertain que cela aurait pu être le cas, dans la mesure où un homme traqué comme l'était M. Carpentier aurait pu précipiter son geste.

Je me dois également de souligner que mes commentaires et critiques ne doivent en aucune façon être interprétés comme un blâme envers toutes ces personnes, policiers, officiers et bénévoles, qui se sont investies corps et âme pour tenter de retrouver les deux jeunes filles. Je l'ai dit publiquement et je le répète ici : on doit saluer le courage, la détermination et la volonté de ces personnes qui, dans des conditions difficiles, ont donné le meilleur d'elles-mêmes.

La hiérarchie policière doit cependant se questionner sérieusement sur son modèle d'intervention en cas d'urgence et prendre acte des problèmes vécus dans le présent dossier afin d'éviter une telle situation dans l'avenir.

Pourtant, il était possible de recourir à des partenaires pour aller chercher des effectifs manquants. Mais encore ici, comment se fait-il que la hiérarchie policière n'ait jamais pensé demander cette aide ? A-t-on eu un *orgueil organisationnel* ? Ou est-ce que la hiérarchie a

---

<sup>59</sup> Pièce C-25.

simplement oublié qu'il y avait des partenaires disponibles pour venir l'aider considérant le manque de ressources ?

\*\*\*

## **Les partenaires disponibles pour la recherche terrestre**

La SQ peut compter, dans diverses situations d'urgence, sur la présence et l'expertise de différents partenaires. Certains sont des agents de la paix, d'autres non, mais tous ont les qualifications requises et parfois des ressources matérielles pour assister adéquatement et efficacement les agents sur place, afin de maximiser les chances de retrouver des personnes disparues.

Dans ce dossier, trois groupes de partenaires étaient disponibles pour assister la SQ dans ses opérations de recherche, mais un seul de ces partenaires avait déjà collaboré par le passé avec la SQ.

### **Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ)**

En 2013, une entente de service a été conclue entre le SPVQ et la SQ pour collaborer lors d'événements majeurs. Cette entente connue sous le nom de « SMEAC Plan de mobilisation d'urgence » prévoit expressément que la SQ peut demander l'aide du SPVQ lorsque ses ressources ne sont pas en mesure de répondre à une situation urgente :

*La Sûreté du Québec doit être en mesure de répondre avec célérité à tout événement mettant en péril la vie et la sécurité des personnes. Elle doit donc mobiliser un nombre suffisant d'effectifs pour endiguer une situation urgente, porter secours aux victimes et mettre un terme à la menace dans son territoire ou en assistance à un corps de police municipal.<sup>60</sup>*

Ce plan décrit en détail comment une demande d'aide doit se faire et décrit toutes les phases suivantes allant de l'appel initial au déploiement des effectifs jusqu'à la fin de l'opération.

La preuve entendue a démontré que le SPVQ a des équipes spécialisées en recherche terrestre et des maîtres-chiens. Pour fin de confidentialité opérationnelle du SPVQ, je ne peux divulguer le nombre de policiers affectés à ces unités, mais ils étaient en nombre suffisant pour faire plus d'une ligne de recherche le 9 juillet au matin.

Qui plus est, ils étaient près du lieu des événements, la distance entre Saint-Apollinaire et Québec étant relativement courte<sup>61</sup>. Enfin, ces équipes sont complètes, formées et possèdent les mêmes caractéristiques que l'équipe des MU de la SQ. Le SPVQ a plusieurs gestionnaires de recherches et cartographes formés et ils sont habitués d'effectuer des recherches en forêt. Ces équipes peuvent être entièrement autonomes.

Personne le 9 juillet au matin n'a pensé demander cette aide. J'ai été surpris d'entendre un officier de la SQ témoigner qu'il ne savait pas que le SPVQ a un service de recherches et de sauvetage avec des spécialistes en la matière. Or, le SPVQ a déjà collaboré par le passé avec la SQ en vertu de ce protocole. Mais pas au niveau de ce service spécialisé.

---

<sup>60</sup> Pièce C-82J, p. 9.

<sup>61</sup> La distance entre le poste de police du SPVQ et Saint-Apollinaire est de 49,7 km et la durée du trajet pour un citoyen est de 38 minutes en automobile.

La seule aide qui a été demandée au SPVQ dans les premiers jours était pour de la surveillance à l'aide de policiers patrouilleurs pour vérifier une adresse et cette demande a été faite le 10 juillet sur l'heure du midi.

Ce n'est que le 11 juillet qu'une demande est faite pour obtenir plus d'aide du SPVQ, mais jamais ces unités spécialisées ne seront déployées. La SQ se contentant de demander des policiers et des véhicules patrouilles pour patrouiller dans certains secteurs et les vérifier, et ce, malgré l'offre claire du SPVQ de fournir ses équipes spécialisées et de les envoyer sur le terrain.

En résumé, en l'absence de ressources au niveau des MU de la SQ, juste de l'autre côté du fleuve, se trouvait un bassin de policiers qualifiés et expérimentés pour effectuer la recherche terrestre le 9 juillet au matin. Mais personne n'en a fait la demande ni n'a accepté l'offre faite par le SPVQ de fournir ce personnel qualifié, car ce n'était pas une pratique de le faire.<sup>62</sup>

## **Les agents de protection de la faune**

Les agents de protection de la faune sont près de 300 agentes et agents répartis sur tout le territoire québécois. Ces derniers ont tous un statut d'agent de la paix. Ils ont les mêmes pouvoirs, devoirs et obligations que n'importe quel policier, mais mieux encore pour un dossier en zone boisée, ils maîtrisent parfaitement le terrain.

Leurs fonctions consistent essentiellement à faire de la patrouille en forêt, en milieu isolé, éloigné, semi-urbain et urbain, leur rôle étant de faire appliquer plus d'une douzaine de lois dont notamment la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur les pêches et la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.<sup>63</sup>

Puisqu'ils travaillent majoritairement en forêt, ils ont une grande connaissance du territoire situé près de leur poste. Les agents de protection de la faune ont un poste à Saint-Apollinaire et connaissent donc parfaitement les lieux où se sont réfugiés Martin Carpentier et ses deux filles. Ils connaissent les sentiers, les roulottes et les camps. Ils patrouillent certainement régulièrement dans ce secteur, car ils sont à proximité.

Ils sont formés et habitués de travailler dans tous les types d'environnements, tant de jour que de soir ou la nuit et dans toutes les conditions météorologiques.

Ils sont équipés entre autres de GPS et de boussoles et chaque agent est autonome. Chaque poste a de nombreux équipements, notamment des caméras avec vision nocturne, des pilotes de drone et des drones, dont certains avec caméra thermique.

Selon la preuve entendue, il arrive que d'autres corps policiers les appellent en renfort, notamment pour faire de la recherche en forêt à l'aide d'un de leur maître-chien<sup>64</sup>.

Ils se sont impliqués dans le présent dossier, car, le 16 juillet, le président du Syndicat des agentes et agents de protection de la faune (SAPFQ) a fait des démarches auprès du cabinet du ministre de la Sécurité publique pour offrir ses services. Dès le lendemain, 10 agents et un maître-chien ont participé aux recherches.

*Les agents de la protection de la faune étaient autonomes en raison de leur statut d'agent de la paix.*

---

<sup>62</sup> Voir à cet effet le mémoire des avocats du Procureur général du Québec, p. 53.

<sup>63</sup> Résumé du mémoire de la procureure du Syndicat des agentes et agents de protection de la faune (SAPFQ), p. 2.

<sup>64</sup> Lors de son témoignage, le président du Syndicat des agentes et agents de protection de la faune (SAPFQ) a précisé qu'il arrive maintenant que la SQ fasse appel à ses ressources.

*Les agentes et agents de la protection de la faune sont très réceptifs à ce type de demande d'assistance par les forces policières et peuvent se mobiliser très rapidement.*<sup>65</sup>

Encore ici, pourquoi n'a-t-on pas demandé cette aide dès le début? Selon la preuve entendue<sup>66</sup>, ce n'était pas une pratique à ce moment-là de demander de l'aide.

## **L'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBR)**

L'AQBR a été fondée au Québec en 2002. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont les membres sont des bénévoles formés et spécialisés en recherche et sauvetage de personnes disparues. L'organisme compte sur environ 650 à 700 bénévoles répartis à la grandeur du Québec.

Chaque membre reçoit une formation accréditée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et doit être réaccrédité annuellement. Pour se maintenir à niveau et garder son expertise, chaque bénévole doit participer à une dizaine d'entraînements annuellement.

Cette formation porte notamment sur la cartographie, les techniques de recherche au sol et le maniement d'une boussole et d'un GPS. Lorsque les membres de l'AQBR sont déployés dans une recherche, chaque membre est autonome et doit avoir le nécessaire pour demeurer 24 heures en plein bois.

Ce sont des spécialistes de la recherche en forêt qui peuvent être très utiles pour appuyer les corps policiers de l'ensemble du Québec. D'ailleurs, le MSP a publié un aide-mémoire à l'intention des corps policiers pour expliquer la procédure afin d'obtenir cette aide.

*Lorsqu'une personne est portée disparue, les corps policiers peuvent bénéficier de l'expertise et de l'engagement des groupes bénévoles membres de l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBR). Pour demander la mobilisation des groupes membres de l'AQBR, les corps policiers doivent s'adresser au ministère de la Sécurité publique (MSP), par l'entremise du Centre des opérations gouvernementales (COG).*

*Une entente entre le MSP et l'AQBR permet d'assurer la qualité de la formation des bénévoles mobilisés. En effet, ces bénévoles doivent avoir suivi la formation Chercheur au sol approuvée par le MSP et avoir réussi l'examen de qualification pour agir à ce titre. Les membres de l'AQBR constituent les seuls effectifs bénévoles pouvant être mobilisés par le MSP.*

*L'entente entre le MSP et l'AQBR couvre des activités de **recherche et sauvetage au sol**, dont, principalement, la **recherche de personnes perdues en forêt ou en milieu urbain**. En vertu de cette entente, les policiers sont responsables d'assurer la coordination des bénévoles sur le site de recherche.*<sup>67</sup>

Ces bénévoles sont importants et se distinguent de ce qu'on pourrait appeler les *bénévoles spontanés*, soit des personnes sans aucune formation qui veulent prêter main-forte aux policiers lors de la recherche d'une personne disparue. Ces personnes sans aucune formation sont dévouées et de bonne foi, veulent aider et faire de leur mieux, mais la preuve est formelle

---

<sup>65</sup> Mémoire du Syndicat des agentes et agents de protection de la faune, p. 3.

<sup>66</sup> *Op. cit.*, note 2.

<sup>67</sup> Pièce C-15.19, Aide-mémoire AQBR.

à l'effet que ces personnes ne sont pas la solution lorsque l'on recherche une personne disparue.

Il faut savoir chercher en forêt, trouver les indices et les traces que peut avoir laissés la personne disparue et ne pas contaminer un secteur de recherche. Or, pour ce faire, une formation est essentielle.

Ces bénévoles, grâce à la formation dont ils disposent, ont été requis dans plus de 47 recherches en 2022 à la demande des corps policiers. Depuis les événements, la SQ fait de plus en plus souvent appel à leur expertise.

Dans notre dossier, les membres de l'AQBRS ont été appelés pour la première fois le 9 juillet au soir pour se présenter sur les lieux le 10 juillet au matin. Ces bénévoles étaient sur place à 9 h, mais n'ont été déployés que vers 13 h, car il n'y avait aucun policier pour les accompagner et la SQ voulait assurer la sécurité des bénévoles. Ils ont quitté les lieux vers 21 h 30 pour revenir le lendemain matin vers 6 h. Or, il a fallu attendre une équipe de policiers de Mascouche pour commencer les recherches. Ces derniers sont arrivés à 9 h et la recherche a pu débuter vers 10 h.

Le 11 juillet, des membres de l'AQBRS ont été déployés dans chaque ligne de marche et ont été démobilisés après la découverte du corps des deux jeunes filles décédées. La recherche prenait une autre tournure et la protection des bénévoles était nécessaire.

Pour cette ressource également, on peut se questionner sur le retard à demander leur aide. Les officiers de la SQ qui ont témoigné ont expliqué ne pas avoir demandé les bénévoles plus tôt en raison de la « dangerosité ». Avec respect, je ne vois aucune différence entre la dangerosité le 9, le 10 ou le 11 juillet. La situation était la même. La dangerosité pour des bénévoles est apparue seulement après la découverte des deux jeunes filles décédées et, à bon droit, les bénévoles ont été retirés de la recherche. Mais, avant cette découverte, toute la situation était la même.

Il n'y avait aucune raison de ne pas demander l'aide de ces bénévoles dès le moment où une recherche se dessinait. Dès 5 heures le matin, au moment où un officier a fait la demande des spécialistes des MU, on aurait pu demander les bénévoles. Et quant à moi, comme je l'ai déjà écrit, il était déjà tard à 5 h le matin du 9 juillet pour demander l'assistance des chercheurs spécialisés.

La coordonnatrice de l'AQBRS pour la région de la Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches a témoigné et a soulevé qu'à trois reprises, les bénévoles avaient effectué des recherches de nuit de personne disparue à la demande de la SQ. Pour elle, dès la nuit suivant l'accident, les bénévoles auraient pu effectuer des recherches, compte tenu de leur expérience.

Je suis ambivalent à savoir si on devait commencer les recherches la nuit de l'accident d'automobile, spécialement à la lumière du témoignage de l'expert Malette. Mais une chose est certaine, à la levée du soleil, à 5 h 3 le 9 juillet, des recherches pouvaient et auraient dû être entreprises.

Somme toute, la SQ a choisi, pour quelque raison que ce soit, de faire cavalier seul. Les choix stratégiques des dirigeants ont certainement nui au bon déroulement des recherches, car on ne peut écarter le fait qu'une mobilisation rapide aurait pu changer le cours des choses.

Les avocats du Procureur général du Québec (PGQ) qui représentent la SQ m'ont signalé dans leur mémoire que des canaux de communication sont ou seront créés avec ces

organismes pour créer un meilleur arrimage et une meilleure entraide dans l'avenir<sup>68</sup>. Ces canaux devraient être créés au moment où j'écris le présent rapport et auraient dû être créés dès la rétroaction officielle de la présente opération policière. Et au plus tard, certainement après le rapport de la coroner Régnière.

J'ajoute que ce ne sont pas seulement des canaux de communication qui doivent être créés, mais des ententes de service claires, précises et diffusées dans la hiérarchie policière pour que tous réagissent rapidement lorsque nécessaire.

Cet arrimage des différents spécialistes en recherche et sauvetage est essentiel pour le bien de la population du Québec. Le temps de l'*orgueil organisationnel* ou du *protectionnisme syndical* est révolu. Les citoyens sont en droit d'obtenir les meilleurs services possibles lorsque survient un événement dramatique et il n'y a aucune raison de ne pas mettre à profit l'ensemble des partenaires qui possèdent l'expérience pour aider lors de cet événement. J'y reviendrai dans la section consacrée aux recommandations.

## **Alerte AMBER et alerte médiatique**

### **Alerte AMBER**

Beaucoup de discussions ont eu lieu quant à l'alerte AMBER et l'un des éléments qui a retenu l'attention est le fait qu'elle aurait peut-être été émise trop tard.

Avant de répondre à cette question, j'estime utile de rappeler au lecteur qu'une alerte AMBER est déclenchée lors de l'enlèvement d'un enfant ou de plusieurs enfants, que la police estime que les circonstances entourant cet enlèvement indiquent que le ou les enfants sont en danger et enfin, qu'il y a suffisamment de renseignements descriptifs concernant le ou les enfants, le suspect et le moyen de transport utilisé pour l'enlèvement.

Ces critères sont les mêmes partout au Canada et, en 2020, étaient interprétés de façon relativement stricte.

Dans le présent dossier, les policiers ont décidé que tous les critères étaient satisfaits à 12 h 50 et, à cause d'un problème informatique résolu depuis, l'alerte n'a effectivement été mise en onde qu'à 15 h 23.

Bien que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour retrouver des enfants qui semblent en danger, je doute que, dans le présent dossier, l'alerte AMBER ait donné des résultats concrets. Sur 350 informations reçues par les policiers à la suite de l'alerte, aucune n'a été utile pour faire avancer le dossier. En fait, elle n'a fait que générer un grand travail de vérifications par les policiers qui n'a apporté aucun résultat concret.

On peut donc discuter du fait qu'elle ait été ou non tardive, mais finalement, je me dois de constater que toute cette discussion ne serait que théorique considérant le résultat.

Ce qu'il y a d'important cependant, c'est que pour donner suite à une recommandation contenue au rapport d'investigation de M<sup>e</sup> Sophie Régnière dans le présent dossier, les procédures pour lancer une alerte AMBER ont été grandement simplifiées, les règles sont maintenant interprétées avec beaucoup plus de souplesse et les problèmes techniques qui existaient en 2020 sont maintenant chose du passé.

---

<sup>68</sup> Mémoire du Procureur général du Québec, pp. 53 et 54.

Selon le témoignage de M. Benoit Richard, lieutenant coordonnateur au Service de la diffusion et des relations médias, les changements suivants ont été apportés<sup>69</sup> :

- *Simplification documentaire et allègement des processus d'approbation et de la structure de communication favorisant une diffusion plus rapide et efficace lors de situations d'urgence ;*
- *Mise en place d'un formulaire d'activation de l'alerte qui génère automatiquement le message contenant les informations pertinentes et essentielles de l'alerte sans nécessiter d'approbation avant la diffusion ;*
- *Simplification de la structure de communication pour réduire le nombre d'intervenants. Ce nombre est passé de sept personnes à trois ;*
- *Interprétation souple de la notion d'enlèvement, contrairement à avant où on interprétait en fonction du code criminel.*

Bref, les problèmes rencontrés en 2020 dans le présent dossier semblent avoir été résolus et le processus de l'alerte AMBER semble s'être amélioré grandement. Pour un coroner, c'est ce qui importe : que la population soit bien protégée par ceux qui ont la responsabilité de la faire.

### **L'alerte médiatique**

Contrairement à l'alerte AMBER qui a des critères plus stricts, il est toujours possible pour les policiers de faire une alerte médiatique avec l'accord de la famille. Dans notre dossier, dès le matin du 9 juillet, la famille de Romy et Norah avait rempli les formulaires d'autorisation médiatique et remis des photos des filles. C'est d'ailleurs ce qui a permis aux pompiers de Saint-Apollinaire de faire des barrages routiers et de demander des renseignements aux automobilistes qui s'y rendaient.

Tout comme pour l'alerte AMBER, malheureusement, cette démarche a été infructueuse. En fait, les seules informations obtenues par les enquêteurs policiers font suite à une publication de Mme Lemieux, mère de Romy et Norah, sur un réseau social au matin du 9 juillet, dans laquelle elle demandait à la population de l'aide pour retrouver ses filles. C'est à la suite de cette publication que deux personnes se sont manifestées et ont confirmé avoir vu Martin Carpentier et ses filles quitter les lieux de l'accident.

La SQ aurait pu dès le matin du 9 juillet publier une alerte médiatique. Les procureurs du PGQ mentionnent dans son engagement n° 7 :

*Le 9 juillet 2020, la possibilité d'une alerte médiatique a été évoquée et une autorisation de divulgation aux médias a été obtenue de la famille. Toutefois, le 9 juillet en avant-midi, les démarches d'évaluation des critères de l'alerte AMBER ont été priorisées par la S.Q. Notez que certains médias ont publicisé l'événement (...).<sup>70</sup>*

Avec respect pour l'opinion contraire et tenant compte que dès 5 h, l'enquête a pris une tout autre tournure, l'urgence médiatique existait. Dès le moment où l'unité des crimes majeurs a été appelée, l'urgence médiatique existait. C'est à ce moment qu'on aurait dû se mobiliser pour déclencher une alerte médiatique, d'autant plus qu'il était possible de profiter d'une heure de grande écoute.

---

<sup>69</sup> Voir la pièce C-79.3.

<sup>70</sup> Pièce C-83.

Je crois que le matin du 9 juillet, alors que toute la population s'éveille, ouvre la radio ou la télévision, lit les nouvelles dans les médias ou sur les réseaux sociaux, il s'agissait d'une occasion parfaite pour alerter la population de la disparition de trois personnes, dont deux jeunes filles. Plus vite on demande l'aide de la population, plus on a de chances de réussir à retrouver les personnes disparues.

La SQ a mis en place un mécanisme pour ce faire pour sensibiliser la population en amont du déclenchement d'une alerte AMBER.

Cette « veille d'alerte AMBER » indiquant que les policiers enquêtent sur une possible disparition d'enfant peut être diffusée via les médias de masse afin d'augmenter les informations privilégiées pouvant être rapportées à la Sûreté.<sup>71</sup>

Je souhaite que dans l'avenir, les alertes médiatiques soient rapidement priorisées afin de rejoindre rapidement la population au meilleur moment possible. Malheureusement, encore pour cet élément, je dois constater qu'il a été mis en place trop tard dans la journée pour avoir les meilleures chances de réussir.

## **L'Unité des mesures d'urgence**

La SQ a créé à la fin des années 1960 l'Unité des mesures d'urgence (DMU) pour faire face aux nombreuses manifestations qui se déroulaient au Québec.

Au fil des années, cette unité hérita de nombreux mandats. Entre autres, cette unité s'est occupée de la protection des personnalités politiques, du contrôle de foule, de la protection de l'Assemblée nationale lors des manifestations, etc. Parmi ses mandats se retrouvent la recherche et le sauvetage des personnes disparues.

En 2019, la SQ a choisi de réorganiser cette unité. Pour des raisons administratives, la priorité a été mise sur la desserte autoroutière et le service aux MRC.

Initialement, elle devait fermer l'unité et tout son personnel, soit environ 150 policiers spécialisés répartis en trois postes, réassignés à des postes autoroutiers. Cette fermeture n'a jamais eu lieu et c'est plutôt une réorganisation de l'unité qui a été mise en place à la suite de plusieurs événements.

Cette décision de fermeture a quand même eu des impacts majeurs sur le personnel de l'unité puisque beaucoup de policiers qui en faisaient partie ont choisi de prendre leur retraite, car ils ne voulaient pas aller faire de la patrouille routière. Par conséquent, la SQ a perdu plusieurs policiers formés, qualifiés et expérimentés pour ces mandats spécialisés.

Les policiers et officiers de l'unité qui ont témoigné ont été unanimes quant aux effets néfastes de cette décision :

*En 2020, il manquait 50 % des effectifs, car la SQ recommençait à pourvoir les postes. Beaucoup de gens qui avaient de l'expertise ont décidé de prendre leur retraite, car ils ne voulaient pas aller faire de la patrouille routière. C'est beaucoup d'expertise perdue.<sup>72</sup>*

---

<sup>71</sup> Pièce C-79.3.

<sup>72</sup> Témoignage de Sgt Marc Leblanc.

*Il y avait 51 agents opérationnels en juillet 2020 – avant la restructuration, il y en avait 150. Aujourd’hui, l’unité vit sur un poumon.<sup>73</sup>*

*Il y avait 30 agents à Mascouche au début. On était rendu à 12 agents en 2019.*

*C’est avec l’expérience qu’on devient bon. L’expertise a été perdue.*

*Avant la réorganisation, on avait des pratiques régulières en recherche. Après la réouverture il n’y avait plus d’entraînement et on manquait d’équipement.<sup>74</sup>*

Et je pourrais en ajouter d’autres quant à la perte d’expertise et quant à l’effet direct sur les effectifs disponibles en juillet 2020 :

*Seulement 22 personnes de disponibles le 9 au matin pour tout le territoire québécois.*

*Sur 43 policiers patrouilleurs de formés, un seul de disponible à cette période. En 2023, il en reste seulement 19.<sup>75</sup>*

Effectivement, en 2019, les MU disposaient d’un bassin de 150 policiers formés en recherche terrestre. Après l’annonce et en juillet 2020, il n’y avait plus que 45<sup>76</sup> personnes dans cette division.

De plus, aucun plan n’avait été mis en place pour faire face à des événements imprévus alors que le mois de juillet est connu comme étant une période de vacances annuelles et que nous étions en pleine pandémie de COVID-19. C’est quand même étonnant de la part d’une organisation comme la SQ de ne pas planifier qu’il peut survenir des événements en quantité qui vont requérir ses services d’urgences et qui, au surplus, pourrait survenir pendant la période estivale alors qu’il est de commune renommée que les effectifs sont déjà réduits.

À la lumière de ces informations, il n’est pas étonnant que la SQ ait manqué de personnel les 9 et 10 juillet 2020. Quatre événements sont survenus en même temps.

J’ai demandé à entendre un haut responsable de la DMU afin de faire le point sur la situation. M. André Santerre, Directeur général adjoint à la Grande fonction de surveillance du territoire, m’a donc fait un portrait de la situation<sup>77</sup>.

La DMU a effectivement été modifiée et de nombreux policiers qui en faisaient partie ont pris leur retraite. En octobre 2019, les 72 postes autorisés du service d’urgence ont été répartis en 51 postes au Service intervention d’urgence (SIU)<sup>78</sup> et 21 dans les postes autoroutiers.

Des mandats ont été retirés à la nouvelle unité, mais la recherche terrestre en fait toujours partie. De plus, des officiers ont été ajoutés pour renforcer la structure.

---

<sup>73</sup> Témoignage de Sgt Martin Bonneau.

<sup>74</sup> Témoignage de Sgt Dany Boulianne.

<sup>75</sup> Témoignage du Lt Claude St-Germain.

<sup>76</sup> Ce chiffre m’a été donné par le Lt St-Germain lors de son témoignage.

<sup>77</sup> Voir sa présentation sous la cote C-79.17.

<sup>78</sup> La DMU a changé de nom lors de la réorganisation et se nomme maintenant la SIU. Ses fonctions sont essentiellement les mêmes en ce qui a trait à la recherche terrestre.

Actuellement, le SIU aurait 89 membres lorsqu'on y inclut les plongeurs, les maîtres-chiens et l'équipe équestre (bassin 1 selon la définition de la SQ). Le service est secondé de 88 membres autoroutiers répartis dans 8 régions formés en utilisation du GPS (bassin 2 selon la définition de la SQ). Enfin, tous les patrouilleurs autoroutiers peuvent être mis à contribution. Les effectifs totaux seraient de 177 membres répartis à la grandeur du Québec.

Les membres du SIU ont eu à faire 387 missions de recherche et sauvetage en 2022, en augmentation par rapport à 312 en 2020. Et il y a fort à parier qu'avec le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies cognitives, le nombre de recherches augmentera au fil des ans.

\*\*\*

Il ne m'appartient pas de dire à la SQ comment elle doit déployer ses membres et de quelle façon elle doit déployer le SIU. Il s'agit d'un droit de gestion qui appartient à l'employeur.<sup>79</sup>

Je me dois de constater qu'en juillet 2020, cette unité n'a pas été en mesure de répondre à l'urgence qui existait dans le présent dossier. L'absence de personnel formé est évidente.

De plus, des policiers n'ayant que la formation de base en recherche terrestre n'est pas la solution à long terme. Je réfère au lecteur à ce que j'ai écrit plus avant dans le présent rapport quant aux commentaires faits lors de la rétroaction au présent dossier.

Tous les policiers ayant de l'expérience en recherche ont témoigné à savoir qu'il était essentiel de pratiquer continuellement et régulièrement pour garder ses habilités en recherche.

*Avant la restructuration, la formation de recherche terrestre envers les membres des DMU (SQ) se conformait aux normes nationales. La SQ et la PPO<sup>80</sup> ont chacun une responsabilité similaire envers les recherches terrestres dans leur province. Or, dans le modèle présenté qui est entré en vigueur en décembre 2020, seuls les membres du Service d'intervention d'urgence (SIU) semblent détenir la compétence adéquate comme chercheur.*

*Les membres répertoriés dans le « bassin 2 » ont reçu une formation initiale, mais aucune re-certification ou formation de suivi. En fait, on admet et l'on voit dans le document qu'aucune requalification n'est considérée comme nécessaire.*

*Le document fait également référence à un troisième bassin où les agents sont placés sur une liste de disponibilité pour aider aux opérations, sans aucune formation requise en tant que « marcheur ». Donc, c'est mon opinion que la SQ comprend seulement que 51 membres du Module d'Interventions (M.I.) qualifiés en recherche terrestre ainsi que quatre coordonnateurs de recherches qui sont conformes aux standards nationaux. Donc, ceci indique qu'il n'y a pas 177 membres « formés » disponibles dans les bassins 1 et 2.<sup>81</sup>*

Bien que la norme nationale en matière de recherches terrestres ne soit pas obligatoire, je ne peux me convaincre qu'un organisme professionnel comme la SQ ne respecte pas cette norme<sup>82</sup>. Il me semble que ce serait une obligation morale pour le service policier qui doit

---

<sup>79</sup> Je partage en ce sens l'opinion des procureurs du PGQ exprimé dans leur mémoire, p. 43.

<sup>80</sup> Police provinciale de l'Ontario.

<sup>81</sup> Expertise de M. Malette, p. 7.

<sup>82</sup> La norme nationale est CSA Z1620-15.

desservir l'ensemble du territoire québécois de suivre cette norme. C'est un minimum auquel on doit s'attendre.

Si l'AQBRS demande à ses membres de faire 10 entraînements en recherche annuellement, je ne vois pas pourquoi on demanderait moins à des policiers.

M. Malette est critique envers le modèle actuel :

*Si la décision est de continuer avec le modèle présent du Service d'intervention d'urgence, les gestionnaires du programme devraient explorer les options envers la formation obligatoire et continue. Ceci est nécessaire afin de maintenir un niveau de compétence adéquat. Le modèle de la PPO est exigeant, mais nécessaire non seulement pour conformées (sic) aux normes, mais pour maintenir un standard supérieur et continuer à être reconnue (sic) comme l'une des plus importantes unités de recherche et de sauvetage en Amérique du Nord.*<sup>83</sup>

Le nouveau modèle de la SQ peut réussir à la condition expresse que ses membres, tant au SIU que dans les postes autoroutiers, soient entraînés régulièrement, et non pas seulement une ou deux fois par année. Ces membres doivent être dédiés à ce travail lorsque requis et doivent pouvoir se libérer de leurs autres tâches lorsque requis, que ce soit pour un entraînement ou encore pour une opération de recherche.

Le présent dossier a bien démontré la limite au recours à ce deuxième bassin de policiers, car, sur 43 policiers théoriquement disponibles, un seul l'était et il n'avait eu qu'une formation de base.

L'avenir nous démontrera la viabilité de la nouvelle structure, mais je souhaite qu'il n'y ait plus jamais de dossier comme le présent dossier.

## **Les recommandations**

En vertu de l'article 3 de la Loi sur les coroners, ce dernier peut faire, à l'occasion d'une investigation ou d'une enquête publique, toute recommandation visant une meilleure protection de la vie humaine.<sup>84</sup>

Une recommandation doit avoir un lien direct avec les circonstances du décès et être bien ciblée, pratique et réalisable. Elle vise à améliorer une situation existante afin d'éviter dans l'avenir un problème similaire tel qu'identifié dans un dossier de coroner.

À la suite de son investigation dans le présent dossier, la coroner M<sup>e</sup> Sophie Régnière a fait plusieurs recommandations qui ont été mises en place. Plusieurs des problématiques soulevées par la présente enquête sont donc réglées depuis les événements. Mais il demeure des problématiques non résolues et qui doivent l'être dans l'avenir. L'enquête publique a permis d'aller beaucoup plus en détails et en profondeur que l'investigation, d'où l'identification de ces problématiques<sup>85</sup>.

---

<sup>83</sup> *Op. cit.*, p. 51.

<sup>84</sup> Loi sur les coroners, C - 68.01, art. 3.

<sup>85</sup> Il est tout à fait normal qu'une enquête publique aille beaucoup plus loin qu'une investigation, car, en investigation, le coroner n'a pas l'avantage d'entendre des témoins.

Les parties intéressées au présent dossier m'ont soumis une série de recommandations à faire. J'en fais le résumé suivant.

Les procureurs de la famille suggèrent :

- Toujours envisager le pire des scénarios dans les cas de disparition ;
- Mettre en place des mécanismes de gestion de l'information afin d'éviter la perte d'éléments d'enquête ;
- Former les membres des mesures d'urgence et assurer le maintien de leurs compétences ;
- Pourvoir à l'insuffisance des ressources en matière de recherches terrestres et une information optimale sur la disponibilité de ces ressources ;
- Établir un partenariat avec les partenaires en recherche terrestre et mettre sur pied un protocole formel ;
- Diffuser des alertes média même si les critères de l'alerte AMBER ne sont pas satisfaits.

Les procureurs des lieutenants Giguère et Thériault suggèrent :

- Considérer tout événement impliquant la disparition probable d'un enfant de moins de 13 ans comme étant le pire des scénarios et déployer immédiatement les ressources spécialisées.
- Mettre en place d'une équipe de disparition composée d'au moins deux enquêteurs au poste de contrôle dès le début de l'opération lors d'une disparition impliquant un enfant.

Les procureurs de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) suggèrent :

- Promouvoir la dénonciation citoyenne ;
- Équiper les véhicules et les policiers de la technologie nécessaire au partage commun de l'information recueillie ;
- Former rapidement deux enquêteurs et les assigner dans les cas d'événements impliquant la disparition d'enfant ;
- Recruter des policiers jusqu'à l'effectif autorisé ;
- Reconnaître les chercheurs spécialisés ;
- Rétablir l'équipe d'urgence permanente à 139 membres.

Enfin, les procureurs du Syndicat des agentes et agents de protection de la faune me suggèrent :

- Déployer un protocole, en cas de disparition prévoyant l'obligation de recourir à l'expertise des agentes et agents de protection de la Faune pour toute opération de recherche d'une vie humaine, peu importe le milieu, et ce, dès le premier jour ;
- Préciser le ministère ou l'organisme responsable de requérir à leur service ;
- Planifier obligatoirement le déploiement des agentes et agents de protection de la Faune lors de l'opération de recherche.

Dès le départ, je précise que je n'ai pas l'intention de prendre position quant à des demandes qui m'apparaissent de natures syndicales, ni de rendre obligatoire le recours à des partenaires. Une enquête sur une disparition relève toujours d'un enquêteur policier et je respecte cette compétence et ce savoir-faire. L'enquêteur est le mieux placé pour déterminer

les besoins et l'aide dont il peut avoir besoin dans son enquête. Puisque chaque situation est différente, tant par sa nature que par le lieu, le choix des partenaires ou l'ordre dans lequel ils seront déployés peut grandement varier.

Cependant, il est clair que, dans un dossier comme le présent dossier, l'enquêteur a vite été débordé par la situation. C'était un jeune enquêteur qui n'avait pas encore fini sa formation et avait peu d'expérience. Même si la *Politique de gestion « fugue, disparition, enlèvement » ENQ, CRIM.-36*<sup>86</sup> prévoit la présence d'un enquêteur, tel que me le font remarquer les procureurs du PGQ dans leur mémoire<sup>87</sup>, je crois que lors de la disparition d'enfants de moins de 13 ans, la présence de deux enquêteurs n'est pas un luxe. La quantité d'informations qu'il peut y avoir à traiter est impressionnante et il serait d'une bonne pratique d'être deux enquêteurs.

Je recommande de modifier la *Politique de gestion « fugue, disparition, enlèvement » ENQ, CRIM.-36* afin de prévoir la présence de deux enquêteurs pour toute disparition d'un enfant de moins de 13 ans.

Je reste avec la conviction que l'on a tardé à traiter le dossier comme le pire des scénarios, et que dans la hiérarchie policière, certains ont oublié cette notion essentielle.

---

<sup>86</sup> Pièce C-16.10.

<sup>87</sup> *Op.cit.*, p. 22.

L'expert François Gingras le relèvera également dans son rapport <sup>88</sup> :

*Considérer tous les événements comme le pire des scénarios dès le départ, tel que mentionné dans le guide sur les disparitions et les enlèvements ainsi que dans le guide des pratiques policières ;*

Je crois utile de rappeler cette notion et il serait opportun que la direction de la SQ le rappelle tant à sa hiérarchie qu'à tous ses officiers et enquêteurs.

Je recommande que la direction de la SQ rappelle à ses officiers et policiers l'importance de toujours considérer la disparition d'un enfant de moins de 13 ans comme le pire des scénarios et agisse en conséquence.

Le partage des informations entre policiers a été manifestement déficient dans le présent dossier. Il est anormal que des enquêteurs apprennent l'existence de déclarations de témoins près de 3 ans après la prise de ces déclarations. La situation a été la même au niveau de la recherche terrain où le personnel et les chercheurs se sont plaints, lors de la rétroaction de l'événement, de ne pas avoir eu assez d'informations ou de renseignements.

Le Plan Filet 1 a été mis en place pour améliorer cette situation, mais il demeure qu'en 2023, il y a toujours un risque que des documents se perdent lorsqu'on promène un dossier papier d'une personne à l'autre. Et c'est sans compter le manque d'efficacité et d'efficacités de cette façon de faire qui date du siècle dernier. Je crois que la suggestion de l'APPQ de mieux équiper les véhicules et les policiers de la technologie nécessaire au partage commun de toute l'information recueillie est très pertinente.

Je recommande à la direction de la SQ d'équiper les véhicules et les policiers de la technologie nécessaire au partage commun de l'information recueillie lors d'une opération policière.

Le SIU est maintenant composé à la base de deux bassins de policiers et chercheurs. Or, il est essentiel que toutes ces personnes soient formées et entraînées régulièrement pour être efficaces dans leur travail. Je n'ai sûrement pas besoin de reprendre les explications avec tout ce que j'ai écrit dans les pages précédentes. De la même façon, il est inconcevable que l'ensemble de ces policiers ne soient pas formés conformément aux normes nationales. C'est la seule garantie d'un vrai service d'urgence digne de ce nom.

Je recommande à la direction de la SQ de former les policiers de son service d'urgence, tant pour les policiers du bassin 1 que du bassin 2, conformément aux normes nationales en matière de recherches et de sauvetage, et de s'assurer du maintien des compétences et de l'expérience conformément à cette norme nationale<sup>89</sup>.

Il est indéniable que des partenaires de recherches sont essentiels pour la SQ. Que ce soient les équipes spécialisées des corps policiers, les agents de protection de la faune ou les bénévoles de l'AQBRB, toutes ces ressources peuvent travailler en commun, selon les situations, pour la protection de la population québécoise.

Il ne suffit pas d'établir des canaux de communication avec ces groupes, mais de mettre en place des protocoles simples et efficaces pour la collaboration et le travail en harmonie. Quand

---

<sup>88</sup> *Op. cit.*, p. 37.

<sup>89</sup> La norme nationale est CSA Z1620-15.

une opération de recherche est déclenchée, une ou des vies sont en péril. Le manque de personnel de recherche peut être catastrophique. C'est alors l'occasion que tous les partenaires travaillent ensemble.

Je recommande à la direction de la SQ de mettre en place des protocoles de partenariats et de collaboration simples et efficaces avec les autres corps policiers, les agents de protection de la faune et les bénévoles de l'AQBRs et de diffuser ces protocoles à l'ensemble de ses officiers.

Enfin, tel que je l'ai déjà mentionné, une alerte média dans le présent dossier aurait pu être utile. Il n'y a aucune raison de se priver de cet outil d'enquête lorsque la famille de la personne disparue y consent.

Je recommande à la direction de la SQ de faire en sorte que dans les dossiers de disparitions, spécialement ceux impliquant un enfant de moins de 13 ans, une alerte média soit déclenchée rapidement après la disparition.

Les experts entendus au présent dossier ont fait plusieurs recommandations dans leur rapport, notamment au niveau de l'importance de mettre en place un poste de commandement unifié dès le début de l'opération, d'assigner un technicien spécialisé au poste de commandement pour permettre de faire la liaison technique avec les enquêtes, d'effectuer des rétroactions en fin de journée, de mieux rédiger les registres des opérations et d'assigner deux techniciens en recherche terrestre lorsqu'après les opérations initiales, du personnel de recherche est ajouté.<sup>90</sup>

Il est évident que des améliorations doivent être apportées au niveau des opérations proprement dites.

Je recommande à la direction de la SQ, lors d'opérations de recherches :

- De mettre en place un poste de commandement unifié dès le début d'une opération de recherches terrestres ;
- D'assigner un technicien en recherche terrestre à ce poste de commandement afin de faire le lien entre les chercheurs et les enquêteurs ;
- D'effectuer tous les jours des rétroactions complètes à chaque fin de journée ;
- De mieux rédiger tous les registres des opérations, tant pour le travail d'enquête que pour les recherches terrestres ;
- D'assigner deux techniciens en recherche terrestre lorsqu'après les recherches initiales, du personnel supplémentaire est ajouté.

---

<sup>90</sup> Voir le rapport de Gérald Malette, *Op. cit.*, p. 50 et suivantes et le rapport de M. François Gingras, *Op.cit.*, p. 37 et 38.

## CONCLUSION

Martin Carpentier est décédé d'une asphyxie par pendaison.  
Il s'agit d'un suicide.

Romy Carpentier est décédée d'un traumatisme crânien contondant sévère.  
Il s'agit d'un homicide.

Norah Carpentier est décédée d'un traumatisme craniocérébral contondant sévère.  
Il s'agit d'un homicide.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande à la direction de la Sûreté du Québec :

- De modifier la *Politique de gestion « fugue, disparition, enlèvement » ENQ, CRIM.-36* afin de prévoir la présence de deux enquêteurs pour toute disparition d'un enfant de moins de 13 ans ;
- De rappeler à tous ses officiers, enquêteurs et policiers l'importance de toujours considérer la disparition d'un enfant de moins de 13 ans comme le pire des scénarios et agisse en conséquence ;
- D'équiper les véhicules et les policiers de la technologie nécessaire au partage commun de l'information recueillie lors d'une opération policière ;
- De former les policiers de son service d'urgence, tant pour les policiers du bassin 1 que du bassin 2, conformément aux normes nationales en matière de recherches et de sauvetage, et de s'assurer du maintien des compétences et de l'expérience conformément à la norme nationale CSA Z1620-15 ;
- De mettre en place des protocoles de partenariat et de collaboration simples et efficaces avec les autres corps policiers, les agents de protection de la faune et les bénévoles de l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRS) et de diffuser ces protocoles à l'ensemble de ses officiers ;
- De déclencher rapidement après la disparition une alerte média dans les dossiers de disparitions, spécialement ceux impliquant un enfant de moins de 13 ans ;
- De mettre en place un poste de commandement unifié dès le début d'une opération de recherches terrestres ;
- D'assigner un technicien en recherche terrestre à ce poste de commandement afin de faire le lien entre les chercheurs et les enquêteurs ;
- D'effectuer des rétroactions complètes à chaque fin de journée ;
- De mieux rédiger tous les registres des opérations, tant pour le travail d'enquête que pour les recherches terrestres ;

- D'assigner deux techniciens en recherche terrestre lorsqu'après les recherches initiales, du personnel supplémentaire est ajouté.

Québec, le 13 octobre 2023.



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Luc Malouin', is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.

Me Luc Malouin, coroner

# ANNEXE I

## LA PROCÉDURE

### La procédure

Le 13 avril 2022, la coroner en chef du Québec, M<sup>e</sup> Pascale Descary, ordonnait la tenue d'une enquête publique en lien avec les décès Norah, Romy et Martin Carpentier. À la même date, j'ai reçu le mandat de présider cette enquête.

### Les audiences

La présente enquête s'est étalée sur 19 journées d'audience, soit :

- 18 journées dédiées au volet factuel :
  - Du 13 au 16 février 2023
  - Du 20 au 23 février 2023
  - Les 27 et 28 février 2023
  - Les 13, 14 et 16 mars 2023
  - Les 20 et 21 mars 2023
  - Les 8, 10 et 11 mai 2023
- 1 journée dédiée au volet représentations :
  - Le 12 mai 2023

Les personnes intéressées ont également eu l'occasion de faire leurs représentations par écrit. J'ai reçu leurs mémoires le 26 juin 2023 et leurs répliques le 14 juillet 2023.

### Les personnes intéressées

Voici les personnes qui ont obtenu le statut de personne intéressée dans le cadre de la présente enquête publique :

- **Mme Amélie Lemieux et Mme Gaétane Tremblay** pour feu Norah Carpentier et feu Romy Carpentier représentée par M<sup>e</sup> Jean-François Leroux et M<sup>e</sup> Kim Ferré Deslongchamps (Medlégal) ;
- **Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)** représentée par M<sup>e</sup> Robert De Blois (Dussault De Blois Lemay Beauchesne S.E.N.R.L. Avocats) ;
- **Association professionnelle des officiers (ères) de la Sûreté du Québec (APOSQ)** représentée par M<sup>e</sup> Daniel Rochefort (Rochefort & Associés) ;
- **Lieutenante Annie Thériault** représentée par M<sup>e</sup> Pierre E. Moreau et M<sup>e</sup> Dimka Markova (Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP) ;
- **Lieutenant François Giguère** représenté par M<sup>e</sup> Pierre E. Moreau et M<sup>e</sup> Dimka Markova (Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP) ;

- **Ministère de la Sécurité publique (MSP)** représenté par M<sup>e</sup> Marie-Claude Poulin et M<sup>e</sup> Marc-André Maltais (Lavoie, Rousseau [Justice-Québec]) ;
- **Sûreté du Québec (SQ)** représentée par M<sup>e</sup> Marie-Claude Poulin et M<sup>e</sup> Marc-André Maltais (Lavoie, Rousseau [Justice-Québec]) ;
- **Syndicat des Agents de Protection de la Faune du Québec (SAPFQ)** représenté par M<sup>e</sup> Marie-Christine Dufour (Poudrier Bradet, Avocats, S.E.N.C.).

## **La preuve**

Cinquante-et-un (51) témoins ont été entendus durant ces journées d'audiences et sept-cent-treize (713) pièces ont été déposées en preuve sous les cotes mentionnées à l'Annexe II. Les pièces sont publiques, sauf celles qui sont interdites de publication ou de diffusion en vertu de la Loi sur les coroners (précédées d'un astérisque dans la liste des pièces de l'Annexe II).

## **Les procureurs**

J'ai été assisté tout au long de la préparation et de la tenue de l'enquête publique par M<sup>e</sup> Dave Kimpton et M<sup>e</sup> Roxanne Lefebvre, procureurs aux enquêtes publiques du Bureau du coroner.

## **Les ordonnances**

Finalement, à titre de rappel, les ordonnances de non-publication suivantes ont été formulées lors de l'enquête :

- Ordonnance de non-publication et de non-divulgence pour toutes les pièces visées par un astérisque, laquelle ordonnance sera valide pour une durée de 100 ans ;
- Ordonnance de non-publication et de non-divulgence pour une durée de 100 ans à l'égard du prénom et nom de la conjointe de Martin Carpentier lors des événements qui font l'objet de l'enquête ;
- Ordonnance visant l'interdiction de prendre des photographies, des captures d'écran, de procéder à un enregistrement audio et/ou vidéo et de diffuser en direct ou en différé l'audience ;
- Ordonnance d'exclusion des témoins factuels ;
- Ordonnance de non-publication et de non-diffusion de tout renseignement nominatif au cours du témoignage de Mme Lemieux pour la durée de l'enquête et pour les 100 prochaines années ;
- Ordonnance de non-publication et de non-divulgence concernant le nombre de patrouilleurs mentionné dans le témoignage de M. Vincent Poirier ;
- Ordonnance de non-divulgence et de non-publication pour l'adresse de laquelle Martin Carpentier est parti le soir du 8 juillet 2020, mentionnée dans le témoignage de M. Pier-Luc Brisson ;
- Ordonnance de non-divulgence et de non-publication pour la pièce C-79.12 présentée par M. Doris Poulin lors de son témoignage, plus particulièrement les informations nominatives ;
- Ordonnance de non-publication et de non-divulgence pour le nombre d'effectifs concernant la présentation du témoin André Santerre ;
- Ordonnance de non-publication et de non-divulgence pour le nom des personnes mentionnées par le témoin Alexandre Paradis qui ne sont pas Martin, Romy et Norah Carpentier, notamment le propriétaire du campement fouillé par les policiers ;

- Ordonnance de non-publication et de non-divulgation des adresses courriel, numéros de téléphone et adresses des personnes mentionnées par le témoin Martin Savoie.

## ANNEXE II

### LISTES DES PIÈCES

Cote	Description
C-1	Ordonnance d'enquête publique
C-2 *	<b>DOSSIERS MÉDICAUX ET EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES</b>
C-2.1 *	Rapport d'examen externe -Martin Carpentier (2020-07-22)
C-2.1A *	Rapport d'expertise en biologie judiciaire (2021-03-25)
C-2.1B *	Constat de mort évidente – Martin Carpentier
C-2.1C *	Rapport préliminaire de décès pour le laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale – Martin Carpentier
C-2.1D *	Pièces à conviction – Fil électrique (rallonge)
C-2.1E *	Bulletin de décès (SP3) – Martin Carpentier
C-2.1F *	Dossier médical Centre médical l'Hêtrière – Martin Carpentier
C-2.1FA *	Dossier médical Centre médical l'Hêtrière – Martin Carpentier (v.2)
C-2.1G *	Dossier médical Clinique médicale Saint-Louis – Martin Carpentier
C-2.1H *	Dossier médical Hôtel-Dieu de Lévis - Site Hôtel-Dieu de Lévis – Martin Carpentier
C-2.1I *	Dossier médical CISSS-CA Centre Paul-Gilbert
C-2.1J *	Dossier médical CSSS Alphonse-Desjardins
C-2.1K *	Contrôle pneumonie – Martin Carpentier
C-2.1L *	Renouvellement d'ordonnances – Centre médical l'Hêtrière
C-2.1M *	Formulaire de communication au professionnel - Pharmacie Julie Thériault
C-2.1N *	Formulaire d'inscription auprès d'un médecin membre d'un groupe de médecine de famille
C-2.1O *	Journal personnel Extrait 1 – Martin Carpentier

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-2.1P *</b>	Journal personnel Extrait 2 – Martin Carpentier
<b>C-2.1Q *</b>	Rapport préliminaire de décès pour le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) – Martin Carpentier
<b>C-2.1R *</b>	RAMQ – Services Pharmaceutiques - Martin Carpentier
<b>C-2.1S *</b>	RAMQ – Services médicaux - Martin Carpentier
<b>C-2.2 *</b>	Rapport d'autopsie – Romy Carpentier
<b>C-2.2A *</b>	Rapport d'expertise en biologie judiciaire – Romy Carpentier (25 mars 2021)
<b>C-2.2B *</b>	Rapport d'expertise en biologie judiciaire – Romy Carpentier (1 <sup>er</sup> juin 2021)
<b>C-2.2C *</b>	Rapport d'expertise en toxicologie – Romy Carpentier (4 août 2020)
<b>C-2.2D *</b>	Rapport préliminaire de décès pour le laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale – Romy Carpentier
<b>C-2.2E *</b>	Constat médical de décès (HDL) – Romy Carpentier
<b>C-2.2F *</b>	Bulletin de décès (SP3) – Romy Carpentier
<b>C-2.2G *</b>	Objets remis – LSJML
<b>C-2.2H *</b>	Dossier médical Hôtel-Dieu de Lévis – Romy Carpentier
<b>C-2.2I *</b>	RAMQ – Services médicaux - Romy Carpentier
<b>C-2.3 *</b>	Rapport d'autopsie – Norah Carpentier
<b>C-2.3A *</b>	Rapport d'expertise en biologie judiciaire – Norah Carpentier (25 mars 2021)
<b>C-2.3B *</b>	Rapport d'expertise en biologie judiciaire – Norah Carpentier (1 <sup>er</sup> juin 2021)
<b>C-2.3C *</b>	Rapport d'expertise en toxicologie – Norah Carpentier (4 août 2020)
<b>C-2.3D *</b>	Constat médical de décès (HDL) – Norah Carpentier
<b>C-2.3E *</b>	Bulletin de décès (SP3) – Norah Carpentier
<b>C-2.3F *</b>	Dossier médical Hôtel-Dieu de Lévis – Norah Carpentier
<b>C-2.3G *</b>	RAMQ – Services Pharmaceutiques - Norah Carpentier
<b>C-2.3H *</b>	RAMQ – Services médicaux - Norah Carpentier

Cote	Description
<b>C-2.4</b>	Extrait – Beauthier - Traité de médecine légale et de criminalistique, 2e édition, 2011
<b>C-3</b>	<b>RÉSUMÉS D'ENTREVUE ET DÉCLARATIONS</b>
<b>C-3.1</b>	Déclaration assermentée — Sergent Éric Harvey (SQ) [SQ-47] ( <i>retirée</i> )
<b>C-3.1A</b>	Registre de commandes — Isabelle Lavallée (SQ) [SQ-47] ( <i>retirée</i> )
<b>C-3.1B</b>	Résumé d'entrevue – Sergent Éric Harvey (SQ) [SQ-47]
<b>C-3.1C *</b>	Rapport – Sergent Éric Harvey (SQ) [SQ-47]
<b>C-3.1D</b>	Notes manuscrites – Sergent Éric Harvey (SQ) [SQ-47]
<b>C-3.2</b>	Résumé d'entrevue – Marc Lépine (SQ)
<b>C-3.3</b>	Résumé d'entrevue – Kevin Camiré (SQ)
<b>C-3.4</b>	Résumé d'entrevue – Dany Boulianne (policier retraité)
<b>C-3.5</b>	Résumé d'entrevue – Jean-François Ouellet (SQ)
<b>C-3.6</b>	Déclaration écrite de M. André Bernard
<b>C-3.7</b>	Déclaration écrite de Mme Gaétane Tremblay (Grand-mère maternelle)
<b>C-3.7A</b>	Résumé d'entrevue – Gaétane Tremblay (Grand-mère maternelle)
<b>C-3.7B</b>	Résumé de rencontre – Gaétane Tremblay
<b>C-3.7C</b>	Déclaration – Gaétane Tremblay
<b>C-3.7D</b>	Notes personnelles – Sergente Audrey Bédard
<b>C-3.7E *</b>	Notes personnelles – Sergent Kevin Camiré
<b>C-3.7F</b>	Notes personnelles – Sergente Brigitte Massé
<b>C-3.7G</b>	Rapport – Sergente Brigitte Massé
<b>C-3.7H</b>	Rapport – Sergent François Lapointe
<b>C-3.7I</b>	Déclaration – Gaétane Tremblay (2023-03-18)
<b>C-3.8</b>	Déclaration écrite de M. Mario Ferland (bénévole AQBRS)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.9</b>	Déclaration écrite de M. Jean-Pierre Tremblay (bénévole AQBRS)
<b>C-3.10</b>	Résumé d'entrevue – Martin Robert (SQ)
<b>C-3.11</b>	Déclaration écrite de M. Sébastien Fontaine (chef aux opérations Paraxion)
<b>C-3.11A</b>	Carte d'appel – Paraxion
<b>C-3.11B</b>	Déclaration de transport des usagers – Autoroute 20 km 288 (8 juillet 2020)
<b>C-3.11C</b>	Déclaration de transport des usagers – rang Bois-Joly, Saint-Apollinaire (11 juillet 2020)
<b>C-3.11D</b>	Déclaration de transport des usagers – rang Saint-Lazare, Saint-Apollinaire (20 juillet 2020)
<b>C-3.12</b>	Clarification on the rôle of Transport Canada's National aerial Surveillance Program during a Municipal or Provincial Incident – Louis Armstrong Superintendent Aircraft Services Directorate
<b>C-3.13</b>	Résumé d'entrevue – Benoît Richard (SQ)
<b>C-3.13A</b>	Courriels de M. Benoît Richard (SQ) [SQ-56]
<b>C-3.13AA</b>	Courriel transmis au 1er groupe de partenaires pour alerte Amber
<b>C-3.13AB</b>	Courriel transmis aux COG pour alerte Amber
<b>C-3.13AC</b>	Courriel transmis à Maude-Émilie Lapointe du COG
<b>C-3.13AD</b>	Courriel transmis aux employés internes et externes de la Sûreté pour alerte Amber
<b>C-3.13AE</b>	Courriel transmis au 2er groupe de partenaires pour alerte Amber
<b>C-3.13AF</b>	Copie des courriels de 14 h 51, 14 h 59 et 15 h 6 avec liste de destinataires
<b>C-3.13AG</b>	Courriel reçu de la part du COG avec les modifications qu'ils ont effectuées avant de diffuser l'Alerte Amber
<b>C-3.14</b>	Résumé d'entrevue – Michel Patenaude (SQ)
<b>C-3.15</b>	Résumé d'entrevue – C.G.
<b>C-3.15A</b>	Résumé de rencontre – C.G.
<b>C-3.15B</b>	Résumé victimologie – C.G.

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.15C</b>	Déclaration – C.G.
<b>C-3.15D</b>	Rapport d'événement – C.G.
<b>C-3.15E</b>	Notes personnelles – Sergent Cédric Ménard
<b>C-3.15F</b>	Notes personnelles – Sergent Kevin Camiré
<b>C-3.15G</b>	Notes personnelles – Sergente Caroline Dufour
<b>C-3.15H</b>	Notes personnelles – Sergent Nicolas Richer
<b>C-3.15I</b>	Consentement à une fouille sans mandat
<b>C-3.15J</b>	Demande d'expertises – LSJML
<b>C-3.15K</b>	Pièces à conviction – ADN (Brosses à dents)
<b>C-3.15L *</b>	Messages audio et vidéo de Mme C.G.pour les médias
<b>C-3.15M</b>	Résumé de rencontre – C.G.
<b>C-3.15N *</b>	Conversation iMessage entre Martin Carpentier et C.G.
<b>C-3.15O *</b>	Courriels – Cellulaire de Martin Carpentier
<b>C-3.15P *</b>	iMessages – Cellulaire de Martin Carpentier
<b>C-3.16</b>	Résumé d'entrevue – Amélie Lemieux (mère)
<b>C-3.16A</b>	Résumé de rencontre – Amélie Lemieux
<b>C-3.16B</b>	Déclaration – Amélie Lemieux
<b>C-3.16C</b>	Résumé victimologie – Amélie Lemieux
<b>C-3.16D</b>	Autorisation de divulgation aux médias – Romy Carpentier
<b>C-3.16E</b>	Autorisation de divulgation aux médias – Martin Carpentier
<b>C-3.16F</b>	Autorisation de divulgation aux médias – Norah Carpentier
<b>C-3.16G</b>	Précis des faits LEMIEUX Amélie (6 janvier 2023)
<b>C-3.17</b>	Résumé d'entrevue – Hélène St-Pierre (SQ)
<b>C-3.18</b>	Résumé d'entrevue – Marco Cloutier (SIJ-SQ)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.19</b>	Résumé d'entrevue – Martin Lessard (SIJ-SQ)
<b>C-3.20</b>	Résumé d'entrevue – Pier-Luc Brisson (SQ)
<b>C-3.20A</b>	Notes personnelles – Sergent Pier-Luc Brisson
<b>C-3.21</b>	Résumé d'entrevue – Doris Poulin (SQ)
<b>C-3.22</b>	Résumé d'entrevue – Claude St-Germain (SQ)
<b>C-3.22A</b>	Notes manuscrites – Claude St-Germain (SQ) [SQ-55]
<b>C-3.23</b>	Résumé d'entrevue – Vincent Poirier (SQ)
<b>C-3.23A</b>	Rapport – Agent Vincent Poirier
<b>C-3.24</b>	Déclaration écrite de Mme Josée Fontaine
<b>C-3.24A</b>	Déclaration écrite (2 <sup>e</sup> ) de Mme Josée Fontaine et photos
<b>C-3.25</b>	Résumé d'entrevue – Martin Bonneau
<b>C-3.26</b>	Résumé de rencontre – Sylvain Abgral
<b>C-3.26A</b>	Déclaration – Sylvain Abgral
<b>C-3.26B</b>	Notes personnelles – Agente Caroline Lavoie
<b>C-3.27</b>	Résumé de rencontre – Nina Brault
<b>C-3.27A</b>	Déclaration – Nina Brault
<b>C-3.27B</b>	Notes personnelles – Sergent Cédric Ménard
<b>C-3.27C</b>	Pièces à conviction – ADN (prélèvements sanguins)
<b>C-3.28</b>	Résumé de rencontre – Rock Carpentier (grand-père paternel)
<b>C-3.28A</b>	Déclaration – Rock Carpentier
<b>C-3.28B</b>	Notes personnelles – Sergente Isabelle Lessard
<b>C-3.28C</b>	Notes personnelles – Sergent Kevin Camiré
<b>C-3.28D</b>	Notes personnelles – Sergent Gino Lajoie
<b>C-3.29</b>	Déclaration – Marie Cauchon (coordonnatrice AQBRS)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.30</b>	Résumé de rencontre – André Couture
<b>C-3.30A</b>	Déclaration – André Couture
<b>C-3.30B</b>	Pièces à conviction – DVD Entrevue cognitive
<b>C-3.30C</b>	Registre audiovisuel – André Couture
<b>C-3.30D *</b>	Entrevue cognitive – André Couture
<b>C-3.31</b>	Résumé de rencontre – Denis Dubois
<b>C-3.31A</b>	Déclaration du 13 juillet 2020 – Denis Dubois
<b>C-3.31B</b>	Déclaration du 16 juillet 2020 – Denis Dubois
<b>C-3.31C</b>	Notes personnelles – Sergent Cédric Ménard
<b>C-3.31D</b>	Consentement à une fouille sans mandat – Denis Dubois
<b>C-3.31E</b>	Photographie de la pelle et du briquet
<b>C-3.32</b>	Résumé de rencontre – Louise Dubois
<b>C-3.32A</b>	Déclaration – Louise Dubois
<b>C-3.32B</b>	Notes personnelles – Sergent Stevens Provencher
<b>C-3.32C</b>	Pièce à conviction – DVD Entrevue cognitive
<b>C-3.32D</b>	Registre audiovisuel – Louise Dubois
<b>C-3.32E *</b>	Entrevue – Louise Dubois
<b>C-3.33</b>	Résumé de rencontre – Marc-André Laplante
<b>C-3.33A</b>	Déclaration – Marc-André Laplante
<b>C-3.33B</b>	Notes personnelles – Sergente Maude Renière
<b>C-3.33C</b>	Notes personnelles – Sergent Kevin Camiré
<b>C-3.34</b>	Déclaration – Guy Lapointe (président, AQBRS)
<b>C-3.35</b>	Résumé de rencontre – Vincent Laroche
<b>C-3.35A</b>	Déclaration – Vincent Laroche

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.35B</b>	Déclaration (2 <sup>e</sup> ) Vincent Laroche
<b>C-3.36</b>	Résumé de rencontre – Keven Lemieux
<b>C-3.36A</b>	Déclaration – Keven Lemieux
<b>C-3.36B</b>	Déclaration – Keven Lemieux (2 <sup>e</sup> rencontre)
<b>C-3.36C</b>	Notes personnelles – Sergent Cédric Ménard
<b>C-3.36D</b>	Notes personnelles – Sergent Kevin Camiré
<b>C-3.37</b>	Résumé de rencontre – Karine McMahan
<b>C-3.37A *</b>	Appel au 911 – Karine McMahan
<b>C-3.37B</b>	Notes personnelles – Sergent Éric Savoie
<b>C-3.37C</b>	Notes personnelles – Sergent Miguel Morissette
<b>C-3.38</b>	Résumé de rencontre – Alexandre Pelletier
<b>C-3.38A</b>	Déclaration – Alexandre Pelletier
<b>C-3.39</b>	Résumé de rencontre – Lyne Provencher
<b>C-3.39A</b>	Déclaration – Lyne Provencher
<b>C-3.39B</b>	Notes personnelles – Sergent Dany Paquet
<b>C-3.40</b>	Rapport d'intervention Équipe cynophile – Agent Stéphane Ranger
<b>C-3.41</b>	Résumé de rencontre – Alain Simoneau
<b>C-3.41A</b>	Déclaration – Alain Simoneau
<b>C-3.42</b>	Résumé de rencontre – Christian Thériault
<b>C-3.42A</b>	Déclaration – Christian Thériault
<b>C-3.42B</b>	Croquis – Christian Thériault
<b>C-3.42C</b>	Notes personnelles – Sergent Stéphane Bolduc
<b>C-3.42D</b>	Pièces à conviction – DVD et document
<b>C-3.42E</b>	Registre audiovisuel – Christian Thériault

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.42F *</b>	Entrevue cognitive – Christian Thériault
<b>C-3.43</b>	Résumé de rencontre – Nicolas Thivierge
<b>C-3.43A</b>	Déclaration – Nicolas Thivierge
<b>C-3.43B</b>	Notes personnelles – Sergent Kevin Henry
<b>C-3.44</b>	Déclaration – Gabriel Trottier
<b>C-3.45</b>	Notes personnelles – Sergente Nancy Tremblay
<b>C-3.46</b>	Notes personnelles – Sergent Louis-David Paré
<b>C-3.47</b>	Rapport et courriel – Sergent Martin Gélinas
<b>C-3.48</b>	Notes personnelles – Sergent Guillaume Poirier
<b>C-3.49</b>	Déclaration – Daniel Fauteux
<b>C-3.50</b>	Notes personnelles – Agente Valérie Larocque
<b>C-3.51</b>	Notes personnelles – Agent Samuel Madore
<b>C-3.52</b>	Notes personnelles – Agent François Fortin
<b>C-3.53</b>	Notes personnelles – Sergent Éric Boucher
<b>C-3.54</b>	Notes personnelles – Sergente Alexandra Brochu
<b>C-3.55</b>	Notes personnelles – Sergente Dominic Morrier
<b>C-3.56</b>	Notes personnelles – Sergent Emmanuel Bouchard
<b>C-3.57</b>	Notes personnelles – Sergente Karine Cyr
<b>C-3.58</b>	Notes personnelles – Sergent Robert Dion
<b>C-3.59</b>	Notes personnelles – Sergent Martin Bellavance
<b>C-3.60</b>	Notes personnelles – Sergente Karine Lacroix
<b>C-3.61</b>	Notes personnelles – Sergent David Mikolajczak
<b>C-3.62</b>	Notes personnelles – Sergent Pascal Bouchard
<b>C-3.63</b>	Rapport – Agent Mathieu Castonguay

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.63A</b>	Rapport Hélicoptère Armée canadienne – Agent Mathieu Castonguay
<b>C-3.64</b>	Notes personnelles – Sergent Jessy Paquet
<b>C-3.65</b>	Notes personnelles – Sergent Olivier Cloutier
<b>C-3.66</b>	Notes personnelles – Sergent Samuel Morin
<b>C-3.67</b>	Rapport – Agent Martin Boulanger
<b>C-3.67A</b>	Notes personnelles – Agent Martin Boulanger
<b>C-3.67B</b>	Rédaction SQ 411 - Agent Martin Boulanger
<b>C-3.68</b>	Rapport – Agente Stéphanie Couture
<b>C-3.69</b>	Notes personnelles – Sergent Martin Beaumont
<b>C-3.70</b>	Notes personnelles – Sergente Marie-Hélène Duval
<b>C-3.71</b>	Notes personnelles – Sergent Martin Parent
<b>C-3.72</b>	Notes personnelles – Sergent Sylvain Hawey
<b>C-3.73</b>	Notes personnelles – Sergente Marie-Josée Chrétien
<b>C-3.74</b>	Rapport – Sergent Éric Vézina
<b>C-3.75</b>	Notes personnelles – Sergent sup. Martin Poulin
<b>C-3.76</b>	Notes personnelles – Sergent Joey Laflamme
<b>C-3.77</b>	Notes personnelles – Sergente Line Thibodeau
<b>C-3.78</b>	Notes personnelles – Sergent Samuel Masson
<b>C-3.79</b>	Notes personnelles – Sergent Pierre-Luc Charest
<b>C-3.80</b>	Rapport – Agent Jean-François Bernier
<b>C-3.81</b>	Rapport – Agent Marco Roy
<b>C-3.82</b>	Rapport – Agent Frédéric Boutin
<b>C-3.83</b>	Notes personnelles – Agent Philippe Martin
<b>C-3.84</b>	Déclaration – Michel Thériault

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.85</b>	Registre enquête voisinage – Rues Veilleux et Blanchet
<b>C-3.86</b>	Registre enquête voisinage – Camping domaine de la Chute (Des Pionniers)
<b>C-3.86A</b>	Registre enquête voisinage – Camping domaine de la Chute (Pétunias)
<b>C-3.86B</b>	Registre enquête voisinage – Camping domaine de la Chute (Pétunias)
<b>C-3.86C</b>	Registre enquête voisinage – Camping domaine de la Chute (Cardinal)
<b>C-3.86D</b>	Registre enquête voisinage – Camping domaine de la Chute (Plaines)
<b>C-3.86E</b>	Registre enquête voisinage – Camping domaine de la Chute (Lots)
<b>C-3.86F</b>	Registre enquête voisinage – Camping domaine de la Chute (Cèdres)
<b>C-3.87</b>	Registre enquête voisinage – Secteur du Lac Sacré-Cœur
<b>C-3.88</b>	Registre enquête voisinage – Lac Côté
<b>C-3.89</b>	Registre enquête voisinage – rue des Cèdres et des Mélèzes
<b>C-3.90</b>	Registre enquête voisinage – Sergent François Laliberté
<b>C-3.90A</b>	Notes personnelles - Sergent François Laliberté
<b>C-3.91</b>	Registre enquête voisinage – rang Saint-Lazare et rang du Bois-de-l’Ail
<b>C-3.92</b>	Registre enquête voisinage – route du ruisseau
<b>C-3.93</b>	Registre ratissage terrain 2020-07-16
<b>C-3.93A</b>	Registre ratissage terrain 2020-07-17
<b>C-3.93B</b>	Registre ratissage terrain 2020-07-18
<b>C-3.94</b>	Consentement à une fouille ou à un une perquisition d’un lieu dans mandat – Valérie Fortin
<b>C-3.95</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0742)
<b>C-3.95A</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0743)
<b>C-3.95B</b>	Pièces à conviction – Sandale (lot 20-0744)
<b>C-3.95C</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0741)
<b>C-3.95D</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0759)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.95E</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0760)
<b>C-3.95F</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0773)
<b>C-3.96</b>	Rapport résumé – Ratisage caméras
<b>C-3.96A</b>	Notes personnelles – Sergente Isabelle Lavallée
<b>C-3.96B</b>	Notes personnelles – Sergent Mathieu Laliberté
<b>C-3.96C</b>	Notes personnelles – Sergent Maxime Lachance
<b>C-3.96D</b>	Notes personnelles – Sergent Frédéric Drapeau
<b>C-3.96E</b>	Notes personnelles – Sergent Samuel Chouinard
<b>C-3.96F</b>	Rapport – Sergent Jocelyn Bernier
<b>C-3.96G</b>	Déclaration – Allen Gervais
<b>C-3.96H</b>	Déclaration – Larry Demers
<b>C-3.96I</b>	Déclaration – Jean-René Bombardier
<b>C-3.96J</b>	Déclaration – Patrice Boucher
<b>C-3.96K</b>	Registre enquête voisinage – rang Bois-Joly
<b>C-3.96L</b>	Registre enquête voisinage – rang Bois-Joly (526 à 660)
<b>C-3.96M</b>	Registre enquête voisinage – rang Bois-de-l’Ail
<b>C-3.96N</b>	Registre enquête voisinage – rang de la Pointe
<b>C-3.96O</b>	Registre enquête voisinage – rue du Centenaire
<b>C-3.96P</b>	Registre enquête voisinage – rang Haut-Paroisse
<b>C-3.96Q</b>	Registre enquête voisinage – rang des Pointes
<b>C-3.96R</b>	Registre enquête voisinage – rang Sainte-Marie
<b>C-3.96S</b>	Registre enquête voisinage – route 273
<b>C-3.96T</b>	Registre enquête voisinage – rues Talbot et Gingras
<b>C-3.96U</b>	Registre enquête voisinage – rue principale à Saint-Apollinaire

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-3.96V</b>	Registre enquête voisinage – rang Saint-Lazare
<b>C-3.96W</b>	Registre enquête voisinage – Bois-de-l’Ail, 273 et de la Carrière
<b>C-3.96X</b>	Registre enquête voisinage – rang de la Pointe-du-Jour à Saint-Flavien
<b>C-3.96Y</b>	Registre enquête voisinage – rang Sainte-Marie Ouest à Saint-Agapit
<b>C-3.96Z</b>	Registre enquête voisinage – route l’Ormière à Saint-Apollinaire
<b>C-3.96AA</b>	Registre enquête voisinage – rue Industrielle à Saint-Agapit
<b>C-3.96AB</b>	Registre enquête voisinage – route 273, entre autoroute 20 et rang Bois-Joly
<b>C-3.96AC</b>	Registre enquête voisinage – rue Bergeron
<b>C-3.96AD</b>	Registre enquête voisinage – rue Guillemette à Saint-Agapit
<b>C-3.96AE</b>	Registre enquête voisinage – rang Bois-Joly
<b>C-3.96AF</b>	Pièces à conviction – DVD (lot 20-0727)
<b>C-3.96AG</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0726)
<b>C-3.96AH</b>	Pièces à conviction – Divers (lot 20-0732)
<b>C-3.96AI</b>	Demande d’expertise LSJML (lot 20-0732)
<b>C-3.97</b>	Engagement 6 – Rapport d’intervention sauveteur – État des corps
<b>C-3.98</b>	Déclaration – Brigitte Carpentier
<b>C-3.99</b>	Déclaration – Katherine Labrie
<b>C-3.100 *</b>	Déclaration – Martin Carpentier (2015-06-05)
<b>C-4</b>	<b>RAPPORTS D’EXPERTISE</b>
<b>C-4.1</b>	Rapport d’expertise – Gérald Malette <i>[Rapport sous embargo jusqu’au témoignage de l’expert]</i>
<b>C-4.1A</b>	Curriculum vitae – Gérald Malette
<b>C-4.2</b>	Rapport d’expertise – Alain Croteau

Cote	Description
	<i>[Rapport sous embargo jusqu'au témoignage de l'expert]</i>
<b>C-4.2A</b>	Ligne du temps – Alain Croteau <i>[Rapport sous embargo jusqu'au témoignage de l'expert]</i>
<b>C-4.3</b>	Rapport d'expertise de M. François Gingras – École nationale de police du Québec <i>[Rapport sous embargo jusqu'au témoignage de l'expert]</i>
<b>C-5</b>	<b>RAPPORT DE RECONSTITUTION DE COLLISION</b>
<b>C-5.1</b>	Album photos
<b>C-5.2</b>	Engagement 1 – Calculs de la vitesse minimale
<b>C-5.2A</b>	Engagement 1 – Calculs de la vitesse minimale – Annexe
<b>C-6</b>	Analyse des données du cellulaire de Martin Carpentier
<b>C-6.1</b>	Données GPS du cellulaire de Martin Carpentier
<b>C-6.2</b>	Rapport d'analyse cellulaire – Martin Carpentier <i>(retirée)</i>
<b>C-7 *</b>	<b>SERVICE IDENTITÉ JUDICIAIRE SQ (SIJ)</b>
<b>C-7.1 *</b>	Rapport d'expertise en analyse de taches et projection de sang (2021-07-22)
<b>C-7.2 *</b>	Résumé des scènes de crimes expertisées – Sergent Pier-Luc Brisson
<b>C-7.2A *</b>	Résumé des scènes A à C
<b>C-7.2B *</b>	Résumé des scènes D à R
<b>C-7.3 *</b>	Rapport et notes personnelles – Agent Marco Cloutier (Technicien en identité judiciaire)
<b>C-7.3A *</b>	Photographies prises – Agent Marco Cloutier (Technicien en identité judiciaire)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-7.4 *</b>	Rapport et notes personnelles – Agent Danny Godin (Technicien en identité judiciaire)
<b>C-7.4A *</b>	Photographies prises – Agent Danny Godin (Technicien en identité judiciaire)
<b>C-8 *</b>	Surveillance Keven Lemieux
<b>C-8.1 *</b>	Résumé de surveillance – Keven Lemieux
<b>C-8.2 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-13 PM
<b>C-8.3 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-13 PM suite
<b>C-8.4 *</b>	Notes personnelles – Sergent Louis-David Paré
<b>C-8.5 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-14 AM
<b>C-8.6 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-14 PM
<b>C-8.7 *</b>	Notes personnelles – Agent Marc Champagne
<b>C-8.8 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-15 AM
<b>C-8.9 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-15 PM
<b>C-8.10 *</b>	Notes personnelles – Sergent Christian Turcotte
<b>C-8.11 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-16 AM
<b>C-8.12 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-16 PM
<b>C-8.13 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-17 AM
<b>C-8.14 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-17 PM
<b>C-8.15 *</b>	Rapport de surveillance et notes – 2020-07-20
<b>C-9</b>	Rapport – Comité consultatif sur la réalité policière Mai 2021
<b>C-10</b>	<b>DOSSIER AMBER 2020 – CARPENTIER (SPVQ)</b>
<b>C-10.1</b>	Log SOMUM

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-10.2</b>	Assistance du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ)
<b>C-10.2A</b>	Chronologie d'événements SPVQ
<b>C-10.3</b>	Résumé des services offerts par le SPVQ à la SQ – Inspecteur André Turcotte (2020-07-17)
<b>C-10.4</b>	Traitement des appels reliés à l'alerte Amber – Capitaine CVSO Julie Papineau (SPVQ)
<b>C-11 *</b>	<b>ALERTE AMBER – GUIDE DES PROCÉDURES SQ – FÉVRIER 2015 [SQ-53]</b>
<b>C-11.1 *</b>	Alerte Amber – Plan d'opération SQ – Février 2021 [SQ-54]
<b>C-12</b>	<b>CARTE D'APPEL (RAO) – SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE LÉVIS</b>
<b>C-12.1</b>	Carte d'appel – Événement du 2012-05-19
<b>C-13</b>	<b>RAPPORT D'ÉVÉNEMENT – ASSISTANCE POLICE DE THETFORD-MINES</b>
<b>C-13.1</b>	Carte d'appel Centre de répartition 911 – Ville de Thetford-Mines
<b>C-13.2</b>	Patrouille Agent William Lemelin (2020-07-11)
<b>C-13.3</b>	Appel (demande) de la Sûreté du Québec à la police de Saint-Apollinaire
<b>C-14</b>	<b>SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-APOLLINAIRE</b>
<b>C-14.1</b>	Journal d'opération – Alerte Amber – Saint-Apollinaire
<b>C-14.2 *</b>	Audios 9-1-1 Saint-Apollinaire
<b>C-14.3</b>	Rapport d'intervention Service incendie Saint-Apollinaire (2020-07-08)
<b>C-14.3A</b>	Rapport d'intervention Service incendie Saint-Apollinaire (2020-07-09)
<b>C-14.3B</b>	Rapport d'intervention Service incendie Saint-Apollinaire (2020-07-10)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-14.3C</b>	Rapport d'intervention Service incendie Saint-Apollinaire (2020-07-11 5 h 30)
<b>C-14.3D</b>	Rapport d'intervention Service incendie Saint-Apollinaire (2020-07-11 12 h 26)
<b>C-14.3E</b>	Carte d'appel – Accident de la route – 200708268
<b>C-14.3F</b>	Carte d'appel – Assistance SQ – Barrage routier – 200711094
<b>C-14.3G</b>	Carte d'appel – Assistance SQ – Évacuation SUMI – 200711094
<b>C-14.3H</b>	Demande d'accès à l'information CAUCA- Enregistrement 911
<b>C-14.4 *</b>	Registre de bénévoles spontanés
<b>C-14.4A</b>	Carte fournie par la SQ pour la gestion des bénévoles spontanés – 2020
<b>C-14.5</b>	Carte topographique lors des recherches SSI – 2020
<b>C-14.6</b>	Courriel de Martin Miller à Jonathan Moreau 2022-03-15
<b>C-14.7</b>	Projet Ajout de drone – Courriel de Martin Miller à Sylvain Mireault 7 novembre 2021
<b>C-15</b>	<b>CENTRE DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES (COG)</b>
<b>C-15.1</b>	Directrice de la vigie et de l'alerte à la Direction générale des opérations – Déclaration assermentée
<b>C-15.2</b>	Chronologie de l'alerte Amber – Affaire Carpentier
<b>C-15.3</b>	Appel initial SQ
<b>C-15.4</b>	Appel SQ Prolongement de l'alerte Amber
<b>C-15.5</b>	Appel SQ au COQ Fin de l'alerte Amber
<b>C-15.6 *</b>	Alerte Amber – Courriel de Benoît Richard à COG (2020-07-09)
<b>C-15.6A</b>	Courriel partenaires et médias
<b>C-15.6B</b>	Fiche Canva
<b>C-15.7</b>	Format de l'information transmise au COG – Lettre du sous-ministre associé MSP au directeur général adjoint SQ (2020-08-19)

Cote	Description
<b>C-15.8 *</b>	Mise en œuvre du Système national d’alertes au public au Québec – Note au sous-ministre 2014-05-15
<b>C-15.9</b>	Directive sur l’utilisation du système national d’alertes au public mai 2014
<b>C-15.10</b>	Alerte Amber – Ancienne procédure (2020) Centre des opérations gouvernementales
<b>C-15.11 *</b>	Alerte Amber – Procédure depuis 2021 – Centre des opérations gouvernementales
<b>C-15.12</b>	Ligne de communication – Québec En Alerte (2021-10-07)
<b>C-15.12A</b>	Autres lignes de presse en lien avec la diffusion d’alertes au public
<b>C-15.12B</b>	Gabarit de courriel et instructions – Alerte Amber – Informations à transmettre au COG
<b>C-15.13 *</b>	Ficher Réflexe – Québec En Alerte 2022
<b>C-15.14 *</b>	Formulaire – Demande d’activation d’alerte Amber pour la plateforme Québec En Alerte (SQ/SPVM)
<b>C-15.15</b>	Système Québec en alerte – Richard Olivier TVA – Demande du 10 juillet 2020
<b>C-15.16</b>	Système Québec en alerte – Fanny Samson SRC – Demande du 10 juillet 2020
<b>C-15.17</b>	Mobilisation de bénévoles – Opération de recherche et sauvetage à Saint-Apollinaire (Chaudière-Appalaches) Rapport d’événement – 10 juillet 2020, 10 h 10
<b>C-15.17A</b>	Suivi Mobilisation de bénévoles – Opération de recherche et sauvetage à Saint-Apollinaire (Chaudière-Appalaches) Rapport d’événement – 10 juillet 2020, 21 h 35
<b>C-15.17B</b>	Suivi Mobilisation de bénévoles – Opération de recherche et sauvetage à Saint-Apollinaire (Chaudière-Appalaches) Rapport d’événement – 11 juillet 2020, 9 h
<b>C-15.17C</b>	Suivi Mobilisation de bénévoles – Opération de recherche et sauvetage à Saint-Apollinaire (Chaudière-Appalaches) Rapport d’événement – 11 juillet 2020, 19 h 25
<b>C-15.18</b>	Demande de bénévoles – Appel à la coordonnatrice – Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRS)

Cote	Description
<b>C-15.18A</b>	Demande de bénévoles – Confirmation de la coordonnatrice – Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRS)
<b>C-15.19</b>	Aide-mémoire à l'intention des corps policiers – Mobilisation de l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (AQBRS)
<b>C-15.20 *</b>	Mobilisation des bénévoles accrédités de l'AQBRS – Centre des opérations gouvernementales
<b>C-15.20A</b>	Règles encadrant l'accréditation et la mobilisation des bénévoles de l'AQBRS lors des opérations de recherches et de sauvetage – MSP
<b>C-16 *</b>	Lettre de la sous-ministre (MSP) adressée au coroner
<b>C-16.1 *</b>	Note à la sous-ministre – Recommandation de la coroner à la suite des investigations concernant les décès de Norah, Romy et Martin Carpentier
<b>C-16.1A</b>	Suivi des recommandations et améliorations (MSP)
<b>C-16.2</b>	Lettre au ministre de la Santé et des Services sociaux (18 octobre 2021)
<b>C-16.3 *</b>	Note à la ministre – Mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité consultatif sur la réalité policière – Lettres de la ministre aux ministères/organismes pressentis pour être porteurs en collaborateurs de mesures
<b>C-16.4</b>	Comité de travail – Mécanismes de partage de renseignements – Mandat
<b>C-16.5 *</b>	Équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements (EICDE) – 17 mai 2022
<b>C-16.5A *</b>	Équipe intégrée de coordination des disparitions et des enlèvements (EICDE) – Modèle proposé
<b>C-16.5B *</b>	Dossiers d'actualités – Unité de coordination des disparitions
<b>C-16.6 *</b>	Guide des pratiques policières 2.2.10.2 Enlèvement d'une personne
<b>C-16.6A *</b>	Annexe A – Évaluation du risque Fugue Disparition Enlèvement
<b>C-16.6B *</b>	Annexe B Aide-mémoire pour la recherche d'une personne disparue
<b>C-16.6C *</b>	Annexe C CRPQ Fichier des personnes Personne disparue

Cote	Description
<b>C-16.6D *</b>	Annexe D Autorisation de divulgation aux médias Fugue Disparition Enlèvement
<b>C-16.6E *</b>	Directive pour la recherche de personnes disparues par analyse d'ADN
<b>C-16.6F</b>	Projet de loi n° 14 - Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues
<b>C-16.7 *</b>	Guide de pratiques policières 2.4.8 Alerte AMBER
<b>C-16.7A *</b>	Annexe A Évaluation du risque Fugue Disparition Enlèvement
<b>C-16.7B *</b>	Annexe B Alerte Amber du Québec Demande d'autorisation au centre de suivi opérationnel
<b>C-16.7C *</b>	Annexe C Autorisation de divulgation aux médias Fugue Disparition Enlèvement
<b>C-16.7D *</b>	Annexe D Affiche de signalement de l'Alerte AMBER du Québec
<b>C-16.7<sup>E</sup> *</b>	Annexe E Rôle des partenaires associés
<b>C-16.8</b>	Rapport d'investigations – Coroner famille Carpentier – Diffusion de l'émission Enquête
<b>C-16.9 *</b>	Guide de pratiques policières 2.2.10.1 Disparition et fugue <i>(Version caviardée)</i>
<b>C-16.10 *</b>	Engagement 3 – Politique de gestion – Fugue, disparition, enlèvement
<b>C-16.10A *</b>	Engagement 3 – Procédure – Fugue, disparition, enlèvement
<b>C-16.11 *</b>	Engagement 4 – Plan directeur – Filet 1
<b>C-16.12 *</b>	Engagement 2 – Aide-mémoire disparition
<b>C-17 *</b>	<b>GUIDE D'ENQUÊTE SUR LES DISPARITIONS ET LES ENLÈVEMENTS AU QUÉBEC 3<sup>E</sup> ÉDITION</b>
<b>C-17A</b>	<del>Guide des pratiques policières concernant les personnes disparues</del>

Cote	Description
	<del><a href="https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/approches-pratiques/guide-pratiques-policieres/GUI-pratiques-policieres-surveillance-territoire-V2.pdf?1650985838">https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/approches-pratiques/guide-pratiques-policieres/GUI-pratiques-policieres-surveillance-territoire-V2.pdf?1650985838</a> (retirée)</del>
<b>C-17B *</b>	Guide des pratiques policières concernant les personnes disparues (Extrait)
<b>C-18</b>	<b>GESTION INITIALE D'UNE RECHERCHE TERRESTRE – GUIDE DU FORMATEUR SQ COURS 231-0149 [SQ-63] (CAVIARDÉE)</b>
<b>C-18.1</b>	Core competency standards for ground search and rescue operations : Searcher, team Leader, and SAR manager for Ground Search and Reçue (GSAR) in Canada Norme CSA Z1620-15
<b>C-18.2 *</b>	<b>GESTION INITIALE D'UNE RECHERCHE TERRESTRE – GUIDE DU FORMATEUR (VERSION EXPERTISE ALAIN CROTEAU)</b>
<b>C-19</b>	<b>RECHERCHES ADDITIONNELLES ET MANDAT D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE</b>
<b>C-19.1</b>	Résumé de recherches additionnelles
<b>C-19.1A</b>	Demande d'expertise LSJML N° 100288593
<b>C-19.1B</b>	Notes personnelles – Sergent Laurent Paquin
<b>C-19.1C</b>	Ordonnance de scellé – Cour supérieure du Québec 500-54-000018-206 11 juillet 2020
<b>C-19.1D</b>	Pièce à conviction – Clé USB (lot 20-0776)
<b>C-19.2</b>	Relance auprès de la famille immédiate
<b>C-19.2A</b>	Rapport – sergente Caroline Dufour
<b>C-19.3</b>	Mandats écoute
<b>C-20</b>	<b>TOPOS DU DÉROULEMENT DE LA SITUATION (SQ)</b>
<b>C-20A</b>	2020-07-09 Topo 1 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-20B</b>	2020-07-09 Topo 2 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20C</b>	2020-07-09 Topo 3 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20D</b>	2020-07-09 Topo 4 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20E</b>	2020-07-09 Topo 5 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20F</b>	2020-07-10 Topo 6 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20G</b>	2020-07-11 Topo 7 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20H</b>	2020-07-11 Topo 8 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20I</b>	2020-07-12 Topo 9 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20J</b>	2020-07-12 Topo 10 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20K</b>	2020-07-13 Topo 11 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20L</b>	2020-07-13 Topo 12 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20M</b>	2020-07-14 Topo 13 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20N *</b>	2020-07-14 Topo 14 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20O *</b>	2020-07-15 Topo 15 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20P *</b>	2020-07-16 Topo 16 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20Q *</b>	2020-07-16 Topo 17 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-20R *</b>	2020-07-17 Topo 18 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20S *</b>	2020-07-17 Topo 19 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20T *</b>	2020-07-19 Topo 20 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20U *</b>	2020-07-20 Topo 21 – Disparition/Enlèvement – Inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-4.1]
<b>C-20V *</b>	2020-07-20 Topo 22 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20W *</b>	2020-07-21 Topo 23 – Disparition/Enlèvement – Capitaine Michel Patenaude et le lieutenant François Giguère [SQ-4]
<b>C-20.1</b>	Courriel de Jean-François Ouellet – Liste des topos 1 à 13 avec date et heure [SQ-5]
<b>C-20.2</b>	Topo 1 Synthèse collision blessée – délit de fuite
<b>C-20.3</b>	Topo 2 Synthèse collision blessée – délit de fuite
<b>C-20.4</b>	Topo 2 Synthèse collision blessée – délit de fuite (2)
<b>C-20.5</b>	Topo 3 Synthèse collision blessée – délit de fuite
<b>C-20.6</b>	Topo 4 Synthèse collision blessée – délit de fuite
<b>C-20.7</b>	Topo 5 Synthèse collision blessée – délit de fuite
<b>C-20.8</b>	Topo 6 Synthèse collision blessée – délit de fuite
<b>C-20.9</b>	Topo 6 Synthèse collision blessée – délit de fuite (2)
<b>C-20.10</b>	Topo 7 Synthèse collision blessée – délit de fuite
<b>C-20.11</b>	Topo 8 – Collision alerte Amber
<b>C-20.12</b>	Topo 9 – Collision alerte Amber
<b>C-20.13</b>	Topo 10 – Collision alerte Amber
<b>C-20.14</b>	Topo 11 – Collision alerte Amber
<b>C-20.15</b>	Topo 12 – Collision alerte Amber

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-20.16</b>	Topo 13 – Collision alerte Amber
<b>C-21</b>	<b>RAPPORT D'ENQUÊTE – COMPLÉMENTAIRE 1 [SQ-3]</b>
<b>C-21A</b>	Rapport d'expertise en biologie judiciaire – Alexandre Paradis [SQ-3]
<b>C-21B</b>	Curriculum vitae- Alexandre Paradis_2022
<b>C-21C *</b>	2020 05879_Photos_BiologieADN
<b>C-22</b>	<b>CARTE D'APPEL [SQ-6]</b>
<b>C-22A</b>	Carte d'appel complète [SQ-6.1]
<b>C-22B</b>	Engagement 18 – Carte d'appel 911 de Sarah-Maude Demers
<b>C-23</b>	<b>SOMMAIRE DES ACTIONS POUR LES PREMIÈRES HEURES – NOTE ALERTE AMBER [SQ-7]</b>
<b>C-24</b>	Note au directeur adjoint Patrick Bélanger 2021-01-13 [SQ-8]
<b>C-25</b>	Compte rendu final OPS 2020-07-27 [SQ-9]
<b>C-26</b>	Registres d'opération PC [SQ-10]
<b>C-27</b>	Notes personnelles – Capitaine Michel Patenaude [SQ-11]
<b>C-28</b>	Notes personnelles – Lieutenant Martin Robert [SQ-12]
<b>C-28.1</b>	Courriel – Alerte Amber – Message de C.G.à Martin Carpentier [SQ-13]

Cote	Description
	Note : Le message vidéo est coté à C-3.15L Messages audio et vidéo de Mme C.G. pour les médias
<b>C-29</b>	Échange courriel entre l'inspecteur Benoit Dubé et le capitaine Michel Patenaude [SQ-14]
<b>C-29.1</b>	FW_TR_CONFIDENTIEL_Message-Alerte_Amber
<b>C-30</b>	Échange courriel entre le capitaine Michel Patenaude et Martin Robert [SQ-15]
<b>C-31</b>	<b>FICHE D'INFORMATION ALERTE AMBER 2020-07-10 VERSION 3 [SQ-16]</b>
<b>C-31A</b>	Fiche d'information Alerte Amber 2020-07-10 [SQ-17]
<b>C-31B</b>	Fiche d'information Alerte Amber 2020-07-21 [SQ-18]
<b>C-31C</b>	Fiche d'information Recherche des personnes disparues Saint-Apollinaire 2021-01-14 [SQ-19]
<b>C-31D</b>	Fiche d'information Recherche Saint-Apollinaire 2021-10-13 [SQ-20]
<b>C-31<sup>E</sup></b>	2020-07-10_15 h 6_Topos_SIU_2_et_3_SQ-32
<b>C-32</b>	Échange courriel SIU 2020-07-09 et 2020-07-10 [SQ-21]
<b>C-33</b>	Courriel Lieutenant Dany Boulianne 2020-07-11 [SQ-22]
<b>C-34</b>	Courriel Lieutenant Dany Boulianne 2020-07-12 [SQ-23]
<b>C-35</b>	Échange courriel Carte 2020-07-13 [SQ-24]

Cote	Description
<b>C-36</b>	Échange courriel 2020-07-09 Topo 2 – Synthèse collision blessée – Délit de fuite [SQ-25]
<b>C-37</b>	Notes personnelles – Lieutenant Dany Boulianne [SQ-26]
<b>C-38</b>	<b>Rapport Gilles Mailhot – Liste des appels 911 (caviardée)</b>
<b>C-39</b>	Fiche Info AR 2021-10-28 – Rapport coroner – Carpentier [SQ-27]
<b>C-40</b>	<del>Note de Benoit Dubé au directeur général adjoint André Goulet 2021-11-08 [SQ-28] (retirée/version préliminaire de C-42A)</del>
<b>C-41</b>	Topo exécutif Direction des enquêtes criminelles (DEC) 2021-10-29 [SQ-29]
<b>C-42</b>	<del>NOTE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT 2020-11-11 – ALERTE AMBER DE SAINT-APOLLINAIRE (NORAH ET ROMY CARPENTIER) [SQ-30] (retirée/version préliminaire de C-42A)</del>
<b>C-42A</b>	<b>Note au directeur général adjoint – Alerte Amber de Saint-Apollinaire (Norah et Romy Carpentier) 2020-11-30 [SQ-30.1]</b>
<b>C-43</b>	Note au directeur général adjoint 2020-11-11 – Alerte Amber de Saint-Apollinaire (Norah et Romy Carpentier) [SQ-31]
<b>C-44</b>	Lettre de Johanne Beausoleil à la coroner en chef – 2021-12-03 [SQ-32]

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-45</b>	Suivi des recommandations faites par la coroner Régnière [SQ-33]
<b>C-46</b>	Tableau de la gestion administrative d'enquête [SQ-34]
<b>C-47</b>	Rapport d'intervention 2020-07-09 [SQ-35]
<b>C-48</b>	<b>COURRIEL DU 4 JUILLET 2022 – PROFILEUR CÉDRIC AUBUT SCECM [SQ-36]</b>
<b>C-48A *</b>	Notes du profileur Cédric Aubut [SQ-36]
<b>C-49 *</b>	<b>NOTES DU PSYCHOLOGUE MICHEL ST-YVES [SQ-37]</b>
<b>C-50</b>	Retour sur l'alerte Amber – Saint-Apollinaire (juillet 2020) Direction des enquêtes criminelles [SQ-38]
<b>C-51</b>	Problème Site Alerte Amber (Vortex solutions) – Courriel de Jean-Pascal Lafond 9 juillet 2020 [SQ-39]
<b>C-51A</b>	Résolution du plug-in problématique par Vortex Solutions [SQ-39]
<b>C-52</b>	Coordonnateur en disparition et enlèvement de garde – Évaluation des critères AMBER – Rapport de la sergente Hélène St-Pierre [SQ-40]
<b>C-52A</b>	Rapport de Patrick Berthelot – Responsable d'Équipe aux disparitions et enlèvements [SQ-41]
<b>C-53</b>	Notes personnelles – Lieutenant Benoit Dubé [SQ-42]
<b>C-54</b>	Notes personnelles – Lieutenant François Giguère [SQ-43]

Cote	Description
<b>C-55</b>	Notes personnelles Martin Desgagnés [SQ-44]
<b>C-56</b>	Notes personnelles – Marc Lépine [SQ-45]
<b>C-57</b>	Rapport de mission GTI – Sergent Luc Drapeau 2022-07-11 (SQ-46)
<b>C-57A</b>	Rapport de mission GTI – Sergent Luc Drapeau 2022-07-12 (SQ-46)
<b>C-57B</b>	Rapport de mission GTI – Sergent Luc Drapeau 2022-07-13 (SQ-46)
<b>C-57C</b>	Rapport de mission GTI – Sergent Luc Drapeau 2022-07-14 (SQ-46)
<b>C-58</b>	Registre des commandes – Sergente-enquêteur Isabelle Lavallée [SQ-48]
<b>C-59</b>	Message texto de Renée Dubois – Capture d'écran [SQ-49]
<b>C-60</b>	Notes personnelles – Sergent-enquêteur Éric Savoie [SQ-51]
<b>C-61</b>	Notes personnelles – Sergent Miguel Morissette [SQ-52]
<b>C-62</b>	Notes personnelles – Sergent Martin Bonneau [SQ-57]
<b>C-62A</b>	Notes personnelles suite – Sergent Martin Bonneau [SQ-57]
<b>C-63</b>	Nombre de missions hélicoptées en recherche et sauvetage 2015 à 2022 [SQ-58]
<b>C-64</b>	<b>RAPPORT DE POLICE SQ (EXTRAITS)</b>

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-64.1</b>	Ligne du temps
<b>C-64.2</b>	Résumé des démarches d'enquêtes
<b>C-64.2A</b>	Registre d'opération des unités d'urgence
<b>C-64.2B</b>	Carte finale et carte par type de recherche
<b>C-64.2C</b>	Carte aérienne du lieu survolé
<b>C-64.2D</b>	Demande d'expertise au LSJML N° GDE-0-000120817
<b>C-64.3</b>	Résumé – Romy Carpentier
<b>C-64.3A</b>	Formulaire Victimologie – Romy Carpentier
<b>C-64.4</b>	Résumé – Norah Carpentier
<b>C-64.4A</b>	Formulaire Victimologie – Norah Carpentier
<b>C-64.5</b>	Résumé – Corps de Martin Carpentier retrouvé
<b>C-64.6</b>	Rapport d'événement – Valérie Larocque 2020-07-20
<b>C-64.6A</b>	Corps retrouvé – Carte d'appel 2020-07-20
<b>C-64.7</b>	Notes personnelles – Sergent Mathieu Nadeau
<b>C-64.7A</b>	Photographies prises par le sergent Mathieu Nadeau
<b>C-64.7B</b>	Surveillance du périmètre – sergent Mathieu Nadeau
<b>C-64.8</b>	Photographies prises avec le drone
<b>C-64.8A</b>	Trajet suspect et victimes – Extrait des photographies prises avec le drone
<b>C-64.9</b>	Collision avec blessé(s) ou mort – Carte d'appel 2020-07-08
<b>C-64.10</b>	Demande d'expertises au LSJML N° 100288723
<b>C-65</b>	<b>CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – COUCHE-TARD</b>
<b>C-66</b>	<b>CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – MCDONALD</b>

Cote	Description
<b>C-67</b>	<b>APPELS 911</b>
<b>C-67.1A</b>	Madame SG au 911
<b>C-67.1B</b>	Madame SG à Ambulance
<b>C-67.1C</b>	CAUCA à Sûreté du Québec
<b>C-67.2A</b>	Monsieur PT au 911
<b>C-67.2B</b>	CAUCA à Sûreté du Québec
<b>C-67.2C</b>	Monsieur PT à Ambulance
<b>C-67.3A</b>	Madame SMD à 911
<b>C-67.3B</b>	CAUCA à Sûreté du Québec
<b>C-67.4A</b>	Madame CP au 911
<b>C-67.4B</b>	CAUCA à Sûreté du Québec
<b>C-67.5A</b>	Madame LP à Service de police de Lévis
<b>C-68</b>	SQ-61_tableau sommaire modifié -Membres modules d'intervention et services spécialisés
<b>C-69</b>	Bons de mission 8 juillet au 20 juillet 2020 [SQ-62]
<b>C-69.1</b>	Documents concernant les maîtres-chiens de la Sûreté du Québec ayant agi dans le dossier Carpentier [SQ-2 et SQ-62]
<b>C-70</b>	Précis des faits GOSSELIN Paul
<b>C-71</b>	Précis des faits LEBLANC Marc
<b>C-72</b>	Déclaration – TESSIER Marc-André

Cote	Description
<b>C-73</b>	Curriculum vitae Dre Caroline Tanguay (pathologiste judiciaire LSJML) <i>(Déposé sous C-79.14A)</i>
<b>C-73.1</b>	Présentation du LSJML [À venir] <i>(Déposé sous C-79.14)</i>
<b>C-74</b>	Curriculum vitae D <sup>r</sup> Yann Dazé (pathologiste judiciaire)
<b>C-75</b>	CARTE 4 VUE 1 300M MAÎTRE-CHIEN_SECTEUR_WPS (SQ-50)
<b>C-75.1</b>	CARTE 10 VUE 2 MAÎTRE-CHIEN_SECTEUR_WPS (SQ-50)
<b>C-75.2</b>	CARTE Trajets recherches terrain – Paul Gosselin
<b>C-75.3</b>	CARTE 1 INDEX DES VUES 1 À 7 (SQ-50)
<b>C-75.3A</b>	CARTE 2 VUE 1 300 M SECTEUR WPS (SQ-50)
<b>C-75.3B</b>	CARTE 3 VUE 1 300 M CHERCHEUR AU SOL_SECTEURS_AQBRS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3C</b>	CARTE 5 VUE 1 300 M VTT SECTEUR WPS (SQ-50)
<b>C-75.3D</b>	CARTE 6 VUE 1 300M HÉLICO_SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3E</b>	CARTE 7 VUE 1 TOUT (SQ-50)
<b>C-75.3F</b>	CARTE 8 VUE 2 SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3G</b>	CARTE 9 VUE 2 CHERCHEUR AU SOL_AQBRS SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3H</b>	CARTE 11 VUE 2 VTT_SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3I</b>	CARTE 12 VUE 2 HÉLICO_SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3J</b>	CARTE 13 VUE 2 TOUT (SQ-50)
<b>C-75.3K</b>	CARTE 14 VUE 3 SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3L</b>	CARTE 15 VUE 3 CHERCHEUR AU SOL_AQBRS_SECTEURS_WPS (SQ-50)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-75.3M</b>	CARTE 16 VUE 3 MAÎTRE-CHIEN_ SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3O</b>	CARTE 17 VUE 3 VTT SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3P</b>	CARTE 18 VUE 3 HÉLICO_ SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3Q</b>	CARTE 19 VUE 3 TOUT (SQ-50)
<b>C-75.3R</b>	CARTE 20 VUE 4 SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3S</b>	CARTE 21 VUE 4 CHERCHEUR AU SOL_AQBRS_SECTEURS_ WPS (SQ-50)
<b>C-75.3T</b>	CARTE 22 VUE 4 MAÎTRE-CHIEN_ SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3U</b>	CARTE 23 VUE 4 VTT_ SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3V</b>	CARTE 24 VUE 4 HÉLICO_ SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3W</b>	CARTE 25 VUE 4 TOUT (SQ-50)
<b>C-75.3X</b>	CARTE 26 VUE 5 SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3Y</b>	CARTE 27 VUE 5 CHERCHEUR AU SOL_MAITRE-CHIEN_SECTEURS_ WPS (SQ-50)
<b>C-75.3Z</b>	CARTE 28 VUE 5 VTT HÉLICO SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AA</b>	CARTE 29 VUE 5 TOUT (SQ-50)
<b>C-75.3AB</b>	CARTE 30 VUE 6 SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AC</b>	CARTE 31 VUE 6 CHERCHEURS AU SOL SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AD</b>	CARTE 32 VUE 6 VTT_ SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AE</b>	CARTE 33 VUE 6 HÉLICO SECTEURS_WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AF</b>	CARTE 34 VUE 6 TOUT (SQ-50)
<b>C-75.3AG</b>	CARTE 35 VUE 7 SECTEURS – WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AH</b>	CARTE 36 VUE 7 CHERCHEURS AU SOL AQBRS SECTEURS – WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AI</b>	CARTE 37 VUE 7 MAÎTRE-CHIEN SECTEURS – WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AJ</b>	CARTE 38 VUE 7 VTT ÉQUESTRE SECTEURS – WPS (SQ-50)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-75.3AK</b>	CARTE 39 VUE 7 HÉLICO SECTEURS – WPS (SQ-50)
<b>C-75.3AL</b>	CARTE 40 VUE 7 TOUT (SQ-50)
<b>C-76</b>	Précis des faits ROUSSEAU Simon (Paramedic Paraxion)
<b>C-76.1</b>	Précis des faits GAGNON Samuel (Paramedic Paraxion)
<b>C-76.1A</b>	Déclaration GAGNON Samuel (Paramedic Paraxion)
<b>C-76.2</b>	Précis des faits BEAUMONT Charlotte (Paramedic Paraxion)
<b>C-76.2A</b>	Déclaration BEAUMONT Charlotte (Paramedic Paraxion)
<b>C-77</b>	Précis des faits D <sup>re</sup> Marie-Claire Baby (Hôtel-Dieu de Lévis)
<b>C-78</b>	<b>SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE LÉVIS (SPVL)</b>
<b>C-78.1</b>	Événements-signalements-assistance SQ
<b>C-78.2</b>	Rapport pré-témoignage coroner
<b>C-78.3</b>	LVS-200713-011
<b>C-78.4</b>	LVS-200715-002
<b>C-78.5</b>	LVS-200716-019
<b>C-79</b>	<b>PRÉSENTATIONS (TÉMOINS)</b>
<b>C-79.1</b>	M. Marc Lépine, capitaine (SQ)
<b>C-79.2</b>	Chronologie des événements - SE Kevin Camiré #12877
<b>C-79.3</b>	M. Benoît Richard (SQ)
<b>C-79.4</b>	M. Eric Harvey (SQ)

<b>Cote</b>	<b>Description</b>
<b>C-79.5</b>	M. Martin Robert (SQ)
<b>C-79.6</b>	M. Michel Lapointe (SQ)
<b>C-79.7</b>	M. Michel Patenaude (SQ)
<b>C-79.8*</b>	M. Pier-Luc Brisson (SQ)
<b>C-79.9</b>	M. Dany Boulianne (SQ)
<b>C-79.10</b>	M. Jean-François Ouellet (SQ)
<b>C-79.11</b>	M. Claude St-Germain (SQ)
<b>C-79.11A</b>	M. Claude St-Germain (SQ) - Chronologie
<b>C-79.11B</b>	M. Claude St-Germain (SQ) - CV
<b>C-79.11C</b>	M. Claude St-Germain (SQ) - Effectifs
<b>C-79.11D</b>	M. Claude St-Germain (SQ) – Horaire intervention urgence
<b>C-79.11E</b>	M. Claude St-Germain (SQ) – Service intervention urgence
<b>C-79.11F</b>	M. Claude St-Germain (SQ) – Membres SIU impliqués dans la recherche Saint-Apollinaire
<b>C-79.11G</b>	M. Claude St-Germain (SQ) - Topo
<b>C-79.12 *</b>	M. Doris Poulin (SQ)
<b>C-79.13 *</b>	M. Pascal Roy (SPVQ)
<b>C-79.14</b>	Dre Caroline Tanguay (LSJML)
<b>C-79.14A</b>	CV - Dre Caroline Tanguay (LSJML)
<b>C-79.14B</b>	Transcription - Témoignage du Dr Yann Dazé et de la Dre Caroline Tanguay - 16 mars 2023
<b>C-79.15</b>	CV – Guy Lapointe (AQBRS)
<b>C-79.15A</b>	AQBRS – Trousse maître-chien
<b>C-79.15B</b>	AQBRS – Normes de certification des équipes cynophiles
<b>C-79.15C</b>	AQBRS – Évaluation 400 m rapide

Cote	Description
<b>C-79.15D</b>	AQBRS – Évaluation 400 x 400
<b>C-79.15E</b>	AQBRS – Évaluation 800 m
<b>C-79.15F</b>	Commission d'enquête – Recherche et sauvetage pour les personnes perdues ou disparues – Terre-Neuve et Labrador
<b>C-79.16</b>	M. Yves Roussel (SQ)
<b>C-79.17 *</b>	M. André Santerre (SQ)
<b>C-79.18</b>	Rapport – D <sup>r</sup> Alain Lesage <i>[Rapport sous embargo jusqu'au témoignage de l'expert]</i>
<b>C-79.18A</b>	Présentation enquête suicide – 8 juin 2022 – D <sup>r</sup> Alain Lesage
<b>C-80</b>	Carte_d'appel_911_M. André Couture_2020-07-09 21 h 35
<b>C-81</b>	Engagement 5 – Organigramme_GFEC_20200707
<b>C-82</b>	Réorganisation Unité Urgence (DMU)
<b>C-82A</b>	Réorganisation Unité Urgence (DMU) – Affichage emploi
<b>C-82B</b>	Réorganisation Unité Urgence (DMU) – Abolition DMU
<b>C-82C</b>	Réorganisation Unité Urgence (DMU) – Document de réflexion
<b>C-82D</b>	Réorganisation Unité Urgence (DMU) – Lettre 15 mai 2019
<b>C-82E</b>	Réorganisation Unité Urgence (DMU) – Synthèse modèle proposé
<b>C-82F</b>	Engagement 12 - Retraites par mois des unités d'urgences
<b>C-82G</b>	Engagement 13 - Policiers en place dans les unités d'urgence (2019-10-01 et 2020-07-20)
<b>C-82H</b>	Engagement 15 – Entraînements et formations MIU 2022-2023
<b>C-82I</b>	Engagement 9 – Plan de restructuration des mesures d'urgence
<b>C-82J *</b>	Engagement 16 – SMEAC – Plan de mobilisation d'urgence
<b>C-83</b>	Engagement 7 – Complément d'information concernant les médias

Cote	Description
<b>C-83A</b>	Engagement 10 - Policiers qui pouvaient demander une intervention médiatique et à qui une telle demande devait être formulée
<b>C-84</b>	Engagement 14 – Effectifs à la Sûreté du Québec le 2019-02-01
<b>C-85</b>	Fiche descriptive du profil dépressif et suicidaire diffusé sur l’Intranet de la Sûreté du Québec
<b>C-86</b>	Transcription « maison » par le Procureur général de l’émission Enquête diffusée à Radio-Canada le 10 mars 2022
<b>C-86.1</b>	VIDÉO - Réaction d’Alain Croteau suivant son témoignage devant le Coroner Malouin
<b>C-87</b>	Engagement 17 - Kevin Camiré - Date de l’obtention du Bloc B de la formation d’enquêteur
<b>C-90</b>	Décision de Me Luc Malouin quant à la requête en rejet d’expertise - Témoignage de M. Alain Croteau
<b>C-90.1</b>	Argumentaire - Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)
<b>C-90.2</b>	Argumentaire - Lt Giguère et Thériault
<b>C-90.3</b>	Argumentaire - Mme Lemieux et Mme Tremblay
<b>C-90.4</b>	Argumentaire- Procureur général du Québec (MSP et SQ)
<b>C-90.5</b>	Argumentaire - Association professionnelle des officiers et des officières de la Sûreté du Québec (APOSQ).pdf
<b>C-91.1</b>	Mémoire - Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)
<b>C-91.2</b>	Mémoire - Lt Giguère et Thériault
<b>C-91.3</b>	Mémoire - Mme Lemieux et Mme Tremblay
<b>C-91.4</b>	Mémoire- Procureur général du Québec (MSP et SQ)
<b>C-91.4A</b>	PGQ - Hanflan K.A. Keppel R.D. et Weis J. (1997). Investigative Case Management for Missing Children Homicides

Cote	Description
<b>C-91.4B</b>	PGQ - Brown K. M. Keppel R. D. Weis J. G. et Skeen M. E. (2006)
<b>C-91.5</b>	Mémoire - Association professionnelle des officiers et des officières de la Sûreté du Québec (APOSQ).pdf
<b>C-91.6</b>	Mémoire - Syndicat des agentes et agents de la protection de la faune (SAPFQ)
<b>C-92.1</b>	Réplique - Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)
<b>C-92.2</b>	Réplique - Lt Giguère et Thériault
<b>C-92.3</b>	Réplique - Mme Lemieux et Mme Tremblay
<b>C-92.4</b>	Réplique - Procureur général du Québec (MSP et SQ)
<b>C-92.5</b>	Réplique - Association professionnelle des officiers et des officières de la Sûreté du Québec (APOSQ)

*Les parties intéressées recevront dans les meilleurs délais les mises à jour, le cas échéant, concernant tous ajouts et/ou modifications relativement aux pièces.*

*\* Pièces interdites de publication ou de diffusion en vertu de la Loi sur les coroners et/ou d'une ordonnance émise par le coroner enquêteur.*